

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 701**7 mai 2002****SOMMAIRE**

A.T. Training, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	33602	Innova S.A.H., Luxembourg	33608
ABC Design, S.à r.l., Mamer	33607	Invest Hotels Holding S.A., Luxembourg	33623
Abacus S.C.	33606	Liberty Channel Management & Investment Company S.A., Ettelbrück	33647
Acqua Marcia International S.A., Luxembourg	33639	Limax, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	33603
Acqua Marcia International S.A., Luxembourg	33641	Limpex, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	33602
Alpha Telecom (Luxembourg) S.A., Luxembourg	33606	Luxdough, S.à r.l.	33605
Basic Equity S.A., Luxembourg	33630	Maglear Limited S.A., Luxembourg	33628
Blue Fly S.A., Luxembourg	33639	Maglear Limited S.A., Luxembourg	33630
Blue Fly S.A., Luxembourg	33639	Maroquinerie Keller, S.à r.l., Luxembourg	33604
C.S. FIN. S.A., Luxembourg	33611	Maxiflow S.A., Esch-sur-Alzette	33602
Codinter S.A.H., Luxembourg	33641	Melior, Sicav, Luxembourg	33622
Conducta Holding S.A., Luxembourg	33635	Melobesia S.A., Luxembourg	33642
CS FIN S.A., Luxembourg	33607	Melobesia S.A., Luxembourg	33643
Dalf, S.C.I., Senningerberg	33613	New Steelinvest (Luxembourg) S.A., Luxembourg	33604
Danae International S.A., Luxembourg	33642	New Steelinvest (Luxembourg) S.A., Luxembourg	33604
Danae International S.A., Luxembourg	33642	New Steelinvest (Luxembourg) S.A., Luxembourg	33604
Dapol S.A.H., Luxembourg	33612	Novelco S.A.H., Luxembourg	33638
Deluxfin S.A., Luxembourg	33610	Novelco S.A.H., Luxembourg	33638
Deluxfin S.A., Luxembourg	33611	24 Ore International S.A., Luxembourg	33627
Dicam S.A., Luxembourg	33645	(Le) Palmier S.A., Esch-sur-Alzette	33602
Dixième S.A., Luxembourg	33610	Perrard, S.à r.l., Luxembourg	33608
Ebohly Holding S.A., Luxembourg	33612	Poincaré, S.à r.l., Luxembourg	33609
Ebohly Holding S.A., Luxembourg	33612	Prodilux, S.à r.l., Windhof-Capellen	33607
Eosfin S.A., Luxembourg	33608	Ratti Luxembourg S.A., Luxembourg	33644
Eosfin S.A., Luxembourg	33608	Ratti Luxembourg S.A., Luxembourg	33645
Eosint S.A., Luxembourg	33609	RER 2 S.A., Luxembourg	33634
Espace Monterey S.A., Luxembourg	33607	RER 2 S.A., Luxembourg	33635
Eurobase AG, Mertert	33614	Ritaver Finance S.A., Luxembourg	33603
Executive Line S.A., Luxembourg	33609	Ritaver Finance S.A., Luxembourg	33603
Fiditalia International S.A., Luxembourg	33626	S.B.D. Synthetic Biological Development S.A., Luxembourg	33645
Fiditalia International S.A., Luxembourg	33627	S.B.D. Synthetic Biological Development S.A., Luxembourg	33647
Financière de Sécurité S.A.H., Luxembourg	33606	Seven Ventures Holding S.A., Luxembourg	33620
Financière de Sécurité S.A.H., Luxembourg	33606	Swiss Life Asset Management Holding S.A., Luxembourg	33636
Finlux Capital S.A., Luxembourg	33603	Tarry Group Holding S.A., Luxembourg	33605
Galaxy, S.à r.l., Luxembourg	33611	Venture Consulting Group S.A., Luxembourg	33632
General Administration Luxembourg S.A., Esch-sur-Alzette	33602	Venture Consulting Group S.A., Luxembourg	33633
Germinlux Capital S.A., Luxembourg	33610	Winexcellence Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	33605
Gimko S.A., Luxembourg	33609	Wycombe S.A., Luxembourg	33633
Golden Hotels S.A., Luxembourg	33615	Wycombe S.A., Luxembourg	33633
I.I.B. AG, Munsbach	33625	Wycombe S.A., Luxembourg	33633
IN.FI.CHIM. Initiatives Financières Chimiques S.A., Luxembourg	33617		
IN.FI.CHIM. Initiatives Financières Chimiques S.A., Luxembourg	33619		

LIMPEX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4170 Esch-sur-Alzette, 26-28, boulevard J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 33.067.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 22 août 2001, vol. 320, fol. 83, case 11/1 et 11/2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2002.

Pour LIMPEX, S.à r.l.

Signature

(09661/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2002.

A.T. TRAINING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4170 Esch-sur-Alzette, 26-28, boulevard J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 59.830.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 22 août 2001, vol. 320, fol. 83, case 10/1 et 10/2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2002.

Pour A.T. TRAINING, S.à r.l.

Signature

(09662/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2002.

GENERAL ADMINISTRATION LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4170 Esch-sur-Alzette, 26-28, boulevard J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 64.725.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 22 août 2001, vol. 320, fol. 83, case 9/1 et 9/2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2002.

Pour GENERAL ADMINISTRATION LUXEMBOURG S.A.

Signature

(09663/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2002.

LE PALMIER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4170 Esch-sur-Alzette, 26-28, boulevard J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 63.200.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 22 août 2001, vol. 320, fol. 83, case 7/1 et 7/2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2002.

Pour LE PALMIER S.A.

Signature

(09664/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2002.

MAXIFLOW S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4170 Esch-sur-Alzette, 26-28, boulevard J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 59.635.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 22 août 2001, vol. 320, fol. 83, case 6/1 et 6/2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2002.

Pour MAXIFLOW S.A.

Signature

(09665/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2002.

RITAVÉR FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 65.874.

Le bilan au 31 juillet 2001, enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 2002, vol. 563, fol. 80, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CITCO (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

(09668/710/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2002.

RITAVÉR FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 65.874.

Extrait des minutes de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui s'est tenue le 10 janvier 2002

A l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de RITAVÉR FINANCE S.A. (la «Société»), il a été décidé comme suit:

- d'approuver le rapport de gestion et le rapport du Commissaire aux Comptes au 31 juillet 2001;
- d'approuver le bilan et le compte de profits et pertes au 31 juillet 2001;
- d'affecter les résultats comme suit:

- Perte à reporter: LUF 378.266,-

- d'accorder décharge pleine et entière aux Administrateurs et Commissaire aux Comptes pour toutes opérations effectuées à la date du 31 juillet 2001.

Luxembourg, le 10 janvier 2002.

C. Ferry

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 2002, vol. 563, fol. 80, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09669/710/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2002.

LIMAX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4170 Esch-sur-Alzette, 26-28, boulevard J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 50.908.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 22 août 2001, vol. 320, fol. 83, case 5/1 et 5/2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2002.

Pour LIMAX, S.à r.l.

Signature

(09666/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2002.

FINLUX CAPITAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 80.439.

Extrait de la résolution prise lors de la réunion du Conseil d'Administration du 12 novembre 2001

Résolution unique

Le Conseil d'Administration décide de transférer, avec effet au 31 décembre 2001, le siège de la société de la manière suivante:

A biffer: 12, rue Goethe L-1637 Luxembourg.

A inscrire: 19-21, boulevard du Prince Henri L-1724 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 2001.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2002, vol. 563, fol. 86, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09690/024/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2002.

NEW STEELINVEST (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 56.882.

Extrait des minutes de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui s'est tenue le 14 janvier 2002

A l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de NEW STEELINVEST (LUXEMBOURG) S.A. (la «Société»), il a été décidé comme suit:

- d'approuver le rapport de gestion et le rapport du Commissaire aux Comptes au 31 décembre 2000;
- d'approuver le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2000;
- d'affecter les résultats comme suit:

- Perte à reporter: LUF 3.583.537,-

- d'accorder décharge pleine et entière aux Administrateurs et Commissaire aux Comptes pour toutes opérations effectuées durant l'exercice clôturant au 31 décembre 2000.

Luxembourg, le 14 janvier 2002.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A. / TOWER CORPORATE SERVICES LIMITED S.A.

Administrateurs

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 2002, vol. 563, fol. 80, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09670/710/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2002.

NEW STEELINVEST (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 56.882.

Extrait des minutes de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui s'est tenue le 14 janvier 2002

A l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de NEW STEELINVEST (LUXEMBOURG) S.A. (la «Société»), il a été décidé comme suit:

- de continuer les activités de la Société suite à la perte réalisée pour 2000 excédant soixante-quinze pour cent du capital souscrit.

Luxembourg, le 14 janvier 2002.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A. / TOWER CORPORATE SERVICES LIMITED S.A.

Administrateurs

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 2002, vol. 563, fol. 80, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09671/710/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2002.

NEW STEELINVEST (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 56.882.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 2002, vol. 563, fol. 80, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CITCO (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

(09672/710/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2002.

MAROQUINERIE KELLER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 12.515.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 28 janvier 2002, vol. 563, fol. 93, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(09684/507/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2002.

TARRY GROUP HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.
R. C. Luxembourg B 40.764.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire

L'an deux mille deux, le 24 janvier à Luxembourg, 32, rue Dernier Sol.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme TARRY GROUP HOLDING S.A., établie et ayant son siège social à L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen inscrite au registre de commerce, section B 40764.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Samuel Akdime.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Daniel Bellofatto.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Xavier Pauwaert.

Monsieur le Président expose et l'assemblée constate:

A.- Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée pour délibérer valablement, tel qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

B.- Que l'intégralité du capital étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les associés présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite, l'assemblée aborde l'ordre du jour, et décide de:

Résolutions

1) L'assemblée décide, à l'unanimité, de démettre de leur fonction d'administrateur et de leur donner quitus au titre des mandats passés aux trois administrateurs suivants:

- Monsieur Lex Thielen, avocat demeurant à Luxembourg,
- Monsieur Philippe Stroesser, avocat demeurant à Luxembourg,
- Mademoiselle Frédérique Baretti, avocat demeurant à Longwy.

2) L'assemblée générale décide, à l'unanimité, de nommer en qualité d'administrateur les personnes suivantes:

- Monsieur Samuel Akdime, domicilié au 25, avenue de la Gare à Luxembourg,
- Monsieur Daniel Bellofatto, domicilié au 1, rue Fayolle, 57240 Nilvange,
- Monsieur Xavier Pauwaert, domicilié au 10, rue Fort Vauban à Luxembourg.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Luxembourg, le 24 janvier 2002.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 2002, vol. 563, fol. 93, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09682/318/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2002.

WINEXCELLENCE LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital souscrit: 15.000,- EUR.

Siège social: L-2444 Luxembourg, 50, rue des Romains.
R. C. Luxembourg B 79.283.

L'Associé unique en date du 14 janvier 2002 a décidé de transférer le siège social de la société du 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg au 50, rue des Romains, L-2444 Luxembourg.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2002, vol. 563, fol. 84, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09673/581/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2002.

LUXDOUGH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital souscrit: 2.605.683,21 EUR.

R. C. Luxembourg B 59.189.

Il résulte d'une décision de l'actionnaire unique en date du 25 octobre 2001, que la convention de domiciliation signée le 7 décembre 2000 entre la Société et PricewaterhouseCoopers EXPERTS COMPTABLES ET FISCAUX, S.à r.l., a été dénoncée.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2002, vol. 563, fol. 84, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09675/581/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2002.

ABACUS S.C., Société Civile.

En vertu de l'article 10 de la convention de domiciliation, le gérant de la société INTEROCEAN SHIPPING & INVESTMENTS, S.à r.l., a pris la décision de résilier avec effet au 25 octobre 2001, la convention de domiciliation signée le 29 décembre 1997 entre la société et ABACUS SC.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 2002.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2002, vol. 563, fol. 84, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09677/581/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2002.

ALPHA TELECOM (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 73.190.

En date du 14 décembre 2001, les actionnaires de la société ALPHA TELECOM (LUXEMBOURG) S.A. ont décidé de transférer le siège social de la société du 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 au 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 janvier 2002.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2002, vol. 563, fol. 84, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09680/581/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2002.

FINANCIERE DE SECURITE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 49.291.

Extrait de la résolution prise lors de la réunion du Conseil d'Administration du 12 novembre 2001

Résolution unique

Le Conseil d'Administration décide de transférer, avec effet au 31 décembre 2001, le siège de la société de la manière suivante:

A biffer: 12, rue Goethe L-1637 Luxembourg.

A inscrire: 19-21, boulevard du Prince Henri L-1724 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 2001.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2002, vol. 563, fol. 86, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09691/024/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2002.

FINANCIERE DE SECURITE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 49.291.

Extrait de la résolution prise lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 19 décembre 2001

Résolution unique

L'assemblée générale prend acte de la démission, avec effet au 31 décembre 2001, de Messieurs Alessandro Jelmoni, Eliseo Graziani et Mario Iacopini de leur fonction d'administrateur de la société.

L'assemblée générale décide d'accorder pleine et entière décharge aux administrateurs sortants pour l'exercice de leur fonction.

L'assemblée générale décide de nommer à la fonction d'administrateur de la société:

- Mario Iacopini, employé privé, demeurant à Luxembourg;

- Claude Defendi, employé privé, demeurant à Luxembourg;

- Michele Amari, employé privé, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée décide de leur conférer mandat jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 décembre 2001.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2002, vol. 563, fol. 86, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09692/024/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2002.

ABC DESIGN, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-8239 Mamer, 5, rue Klengliller.
H. R. Luxemburg B 49.101.

Auszug aus dem Protokoll des Beschlusses der einzigen Gesellschafterin vom 20. Dezember 2001

Hieraus geht hervor:

Das Gesellschaftskapital wurde am 20. Dezember 2001 von seinem aktuellen Betrag von LUF 693.000,- in EUR 17.179,02 umgewandelt, welches in 693 Anteile zu je EUR 24,79 eingeteilt ist, welche voll einbezahlt sind.

Infolge des Beschlusses wird Artikel 6 der Satzung wie folgt abgeändert:

«**Art. 6.** Das Gesellschaftskapital beträgt siebzehntausendeinhundertneunundsiebzig Euro zwei cents (EUR 17.179,02) und ist eingeteilt in sechshundertdreiundneunzig (693) Anteile zu je vierundzwanzig Euro neunundsiebzig cent (EUR 24,79), welche voll eingezahlt sind.»

Zur Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 23. Januar 2002.

Unterschrift

Vertreter der Gesellschaft

Enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 2002, vol. 563, fol. 93, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09683/507/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2002.

PRODILUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8399 Windhof-Capellen, route des Trois Cantons.
R. C. Luxemburg B 16.854.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 28 janvier 2002, vol. 563, fol. 93, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(09685/507/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2002.

ESPACE MONTEREY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.
R. C. Luxemburg B 78.676.

Les comptes annuels au 30 avril 2001, enregistrés à Luxembourg, le 29 janvier 2002, vol. 563, fol. 93, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(09686/507/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2002.

CS FIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 12, rue Goethe.
R. C. Luxemburg B 62.271.

Extrait de la résolution prise lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 19 décembre 2001
Résolution unique

L'assemblée générale prend acte de la démission, avec effet au 31 décembre 2001, de Messieurs Alessandro Jelmoni, Eliseo Graziani et Mario Iacopini de leur fonction d'administrateur de la société.

L'assemblée générale décide d'accorder pleine et entière décharge aux administrateurs sortants pour l'exercice de leur fonction.

L'assemblée générale décide de nommer à la fonction d'administrateur de la société:

- Mario Iacopini, employé privé, demeurant à Luxembourg;
- Claude Defendi, employé privé, demeurant à Luxembourg;
- Michele Amari, employé privé, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée décide de leur conférer mandat jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 31 décembre 2001.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2002, vol. 563, fol. 86, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09689/024/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2002.

PERRARD, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1912 Luxembourg, 94, rue de Grunewald.
R. C. Luxembourg B 17.228.

Les statuts coordonnés au 14 janvier 2002 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(09687/507/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2002.

INNOVA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1117 Luxembourg, 26B, rue Albert 1^{er}.
R. C. Luxembourg B 16.290.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 2002, vol. 563, fol. 88, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2002.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau LUF 2.553.689,-

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 2002.

Signature.

(09688/802/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2002.

EOSFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 65.730.

Extrait de la résolution prise lors de la réunion du Conseil d'Administration du 12 novembre 2001
Résolution unique

Le Conseil d'Administration décide de transférer, avec effet au 31 décembre 2001, le siège de la société de la manière suivante:

A biffer: 12, rue Goethe L-1637 Luxembourg.

A inscrire: 19-21, boulevard du Prince Henri L-1724 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 2001.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2002, vol. 563, fol. 86, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09693/024/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2002.

EOSFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 65.730.

Extrait de la résolution prise lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 19 décembre 2001
Résolution unique

L'assemblée générale prend acte de la démission, avec effet au 31 décembre 2001, de Messieurs Alessandro Jelmoni, Eliseo Graziani et Mario Iacopini de leur fonction d'administrateur de la société.

L'assemblée générale décide d'accorder pleine et entière décharge aux administrateurs sortants pour l'exercice de leur fonction.

L'assemblée générale décide de nommer à la fonction d'administrateur de la société:

- Mario Iacopini, employé privé, demeurant à Luxembourg;
- Claude Defendi, employé privé, demeurant à Luxembourg;
- Michele Amari, employé privé, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée décide de leur conférer mandat jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 décembre 2001.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2002, vol. 563, fol. 86, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09698/024/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2002.

EXECUTIVE LINE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 78.644.

—
Extrait de la résolution prise lors de la réunion du Conseil d'Administration du 12 novembre 2001
Résolution unique

Le Conseil d'Administration décide de transférer, avec effet au 31 décembre 2001, le siège de la société de la manière suivante:

A biffer: 12, rue Goethe L-1637 Luxembourg.

A inscrire: 19-21, boulevard du Prince Henri L-1724 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 2001.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2002, vol. 563, fol. 86, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09694/024/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2002.

EOSINT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 75.266.

—
Extrait de la résolution prise lors de la réunion du Conseil d'Administration du 12 novembre 2001
Résolution unique

Le Conseil d'Administration décide de transférer, avec effet au 31 décembre 2001, le siège de la société de la manière suivante:

A biffer: 12, rue Goethe L-1637 Luxembourg.

A inscrire: 19-21, boulevard du Prince Henri L-1724 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 2001.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2002, vol. 563, fol. 86, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09695/024/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2002.

GIMKO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 75.268.

—
Extrait de la résolution prise lors de la réunion du Conseil d'Administration du 12 novembre 2001
Résolution unique

Le Conseil d'Administration décide de transférer, avec effet au 31 décembre 2001, le siège de la société de la manière suivante:

A biffer: 12, rue Goethe L-1637 Luxembourg.

A inscrire: 19-21, boulevard du Prince Henri L-1724 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 2001.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2002, vol. 563, fol. 86, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09696/024/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2002.

POINCARE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1618 Luxembourg, 2, rue des Gaulois.
R. C. Luxembourg B 69.760.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 25 janvier 2002, vol. 563, fol. 74, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 2002.

Pour POINCARE, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(09734/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2002.

GERMINLUX CAPITAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 82.888.

—
Extrait de la résolution prise lors de la réunion du Conseil d'Administration du 12 novembre 2001
Résolution unique

Le Conseil d'Administration décide de transférer, avec effet au 31 décembre 2001, le siège de la société de la manière suivante:

A biffer: 12, rue Goethe L-1637 Luxembourg.

A inscrire: 19-21, boulevard du Prince Henri L-1724 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 2001.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2002, vol. 563, fol. 86, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09697/024/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2002.

DIXIEME S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 12, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 66.950.

—
Extrait de la résolution prise lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire
des actionnaires de la société tenue en date du 19 décembre 2001

Résolution unique

L'Assemblée Générale prend acte de la démission, avec effet au 31 décembre 2001, de Messieurs Alessandro Jelmoni, Eliseo Graziani et Mario Iacopini de leur fonction d'administrateur de la société.

L'Assemblée Générale décide d'accorder pleine et entière décharge aux administrateurs sortant pour l'exercice de leur fonction.

L'Assemblée Générale décide de nommer à la fonction d'administrateur de la Société:

- Mario Iacopini, employé privé, demeurant à Luxembourg;

- Claude Defendi, employé privé, demeurant à Luxembourg;

- Michele Amari, employé privé, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée décide de leur conférer mandat jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 décembre 2001.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2002, vol. 563, fol. 86, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09703/024/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2002.

DELUXFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 12, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 62.272.

—
Extrait de la résolution prise lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire
des actionnaires de la société tenue en date du 19 décembre 2001

Résolution unique

L'Assemblée Générale prend acte de la démission, avec effet au 31 décembre 2001, de Messieurs Alessandro Jelmoni, Eliseo Graziani et Mario Iacopini de leur fonction d'administrateur de la société.

L'Assemblée Générale décide d'accorder pleine et entière décharge aux administrateurs sortant pour l'exercice de leur fonction.

L'Assemblée Générale décide de nommer à la fonction d'administrateur de la Société:

- Mario Iacopini, employé privé, demeurant à Luxembourg;

- Claude Defendi, employé privé, demeurant à Luxembourg;

- Michele Amari, employé privé, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée décide de leur conférer mandat jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 décembre 2001.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2002, vol. 563, fol. 86, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09701/024/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2002.

DELUXFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 62.272.

—
*Extrait de la résolution prise lors de la réunion du conseil d'administration
de la société en date du 12 novembre 2001*

Résolution unique

Le Conseil d'Administration décide de transférer, avec effet au 31 décembre 2001, le siège de la Société de la manière suivante:

A biffer: 12, rue Goethe, L-1637 Luxembourg.

A inscrire: 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 2001.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2002, vol. 563, fol. 86, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09702/024/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2002.

C.S. FIN. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 62.271.

—
*Extrait de la résolution prise lors de la réunion du conseil d'administration
de la société en date du 12 novembre 2001*

Résolution unique

Le Conseil d'Administration décide de transférer, avec effet au 31 décembre 2001, le siège de la Société de la manière suivante:

A biffer: 12, rue Goethe, L-1637 Luxembourg

A inscrire: 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 2001.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2002, vol. 563, fol. 86, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09704/024/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2002.

GALAXY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.
R. C. Luxembourg B 73.667.

EXTRAIT

Il résulte d'une résolution prise par l'associé unique de la Société en assemblée générale ordinaire tenue en date du 10 janvier 2002 au siège social de la Société que Monsieur Jean-Pierre Menanteau, banquier, avec adresse professionnelle à F-75007 Paris, 56, rue de Lille, a été nommé au conseil de gérance de la Société.

Les gérants de la Société sont nommés pour une période indéterminée jusqu'à leur démission ou jusqu'à révocation par l'assemblée des associés.

A la suite de cette nomination, sont dès lors gérants de la Société:

- Monsieur J. J. Bonnaud (Président du Conseil de Gérance)

- Monsieur D. Lebègue

- Monsieur P. Servant

- Monsieur P. Garnier

- Monsieur F. Gutmann

- Monsieur J. P. Menanteau.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

GALAXY, S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 2002, vol. 563, fol. 93, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09773/253/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2002.

EBOHLY HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 45.843.

—
Résolution unique

Le Conseil d'Administration décide de transférer, avec effet au 31 décembre 2001, le siège de la société de la manière suivante:

A biffer: 12, rue Goethe L-1637 Luxembourg.

A inscrire: 19-21, boulevard du Prince Henri L-1724 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 2001.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2002, vol. 563, fol. 86, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09699/024/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2002.

EBOHLY HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 45.843.

—
Extrait de la résolution prise lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 19 décembre 2001

Résolution unique

L'assemblée générale prend acte de la démission, avec effet au 31 décembre 2001, de Messieurs Alessandro Jelmoni, Eliseo Graziani et Mario Iacopini de leur fonction d'administrateur de la société.

L'assemblée générale décide d'accorder pleine et entière décharge aux administrateurs sortants pour l'exercice de leur fonction.

L'assemblée générale décide de nommer à la fonction d'administrateur de la société:

- Mario Iacopini, employé privé, demeurant à Luxembourg;

- Claude Defendi, employé privé, demeurant à Luxembourg;

- Michele Amari, employé privé, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée décide de leur conférer mandat jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 décembre 2001.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2002, vol. 563, fol. 86, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09700/024/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2002.

DAPOL, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 6.427.

—
Conformément aux dispositions de la loi du 10 décembre 1998 portant sur la conversion du capital social des sociétés commerciales en Euros, le Conseil d'Administration du 30 octobre 2001 a procédé à la conversion du capital social en Euros, de sorte que le capital social actuel de LUF 30.000.000,- est converti en EUR 743.680,57 avec effet au 1^{er} janvier 2002.

En vertu des dispositions prévues à l'article premier de la loi du 10 décembre 1998, le Conseil d'Administration du 30 octobre 2001 a également augmenté le capital social nouvellement exprimé en Euros, pour le porter du montant actuel de EUR 743.680,57 à un montant de EUR 744.000,-. Cette augmentation de capital d'un montant de EUR 319,43 est réalisée sans apports nouveaux et sans création de titres par incorporation au capital d'une somme prélevée sur les bénéfices reportés.

En conséquence, le capital social de la société, nouvellement exprimé en Euros, sera, à partir du 1^{er} janvier 2002, fixé à un montant de EUR 744.000,- représenté par 45.000 actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.

Luxembourg, le 12 décembre 2001.

Pour DAPOL

BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 2002, vol. 563, fol. 95, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09741/029/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2002.

DALF, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-1239 Senningerberg, 3, rue Joseph Biwer.

STATUTS

L'an deux mille deux, le trois janvier.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Alessio Migneco, médecin, demeurant à I-00618 Rome (Italie), 64, rue Pietro Adami,

2) Madame Friederike Migneco, bibliothécaire, demeurant à L-1856 Luxembourg, 13, rue Ketten,

3) Monsieur David Migneco-Brandt, étudiant, demeurant à L-1239 Luxembourg, 3, rue Joseph Biwer,

Monsieur Alessio Migneco et Madame Friederike Migneco sont tous deux ici représentés par Monsieur David Migneco-Brandt, préqualifié,

en vertu de deux procurations sous seing privé, données à Luxembourg, le 31 décembre 2001.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement;

les comparants étant tous frères et soeurs.

Lesquels comparants, ès-qualité qu'ils agissent, ont prié le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société civile immobilière familiale qu'ils ont déclaré constituer, et dont les statuts ont été arrêtés comme suit.

I.- Objet - Denomination - Durée - Siège**Art. 1^{er}.** La société a pour objet la mise en valeur, la gestion et/ou la location, la vente et/ou l'échange et la construction des immeubles qu'elle pourrait détenir ou acquérir. La société pourra dans le cadre de son activité accorder notamment hypothèque ou se porter caution réelle d'engagements en faveur de tiers.**Art. 2.** La société prend la dénomination de DALF.**Art. 3.** La société est constituée pour une durée de quatre-vingt-dix-neuf ans à partir de ce jour.

Elle pourra être prorogée pour une durée indéterminée par décision unanime de tous les sociétaires ou leurs ayants-droit.

Elle pourra être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale extraordinaire des sociétaires décidant à la majorité des voix et des participations.

Art. 4. Le siège social est à Senningerberg.**II.- Apports - Capital social - Cession des parts - Droits des associés****Art. 5.** Il est créé deux cent quarante (240) parts d'intérêt d'une valeur nominale de dix (10,-) euros chacune attribuées comme suit à chacun des sociétaires en fonction de son apport:

1) Monsieur Alessio Migneco, préqualifié, quatre-vingt parts d'intérêt 80

2) Madame Friederike Migneco, préqualifiée, quatre-vingt parts d'intérêt 80

2) Monsieur David Migneco-Brandt, préqualifié, quatre-vingt parts d'intérêt 80

Total: deux cent quarante parts d'intérêt 240

Le fonds social de deux mille quatre cents (2.400,-) euros a été mis en espèces à la disposition de la société ainsi que les sociétaires le reconnaissent.

Art. 6. La cession des parts s'opérera par acte authentique ou sous seing privé, en observant l'article 1690 du Code Civil.

Les parts sont librement cessibles entre sociétaires.

Art. 7. Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes.**Art. 8.** Dans leurs rapports respectifs, les sociétaires sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre des parts qu'il possède.

Vis-à-vis des créanciers de la société, les sociétaires sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du Code Civil.

Dans tous les actes qui contiennent des engagements au nom de la société, les sociétaires devront, sous leur responsabilité, obtenir des créanciers une renonciation formelle au droit d'exercer une action personnelle contre les sociétaires, de telle sorte que lesdits créanciers ne puissent intenter d'action et de poursuite que contre la présente société et sur les biens qui lui appartiennent.

Art. 9. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs sociétaires, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers du sociétaire ou des sociétaires décédés.

L'interdiction, la faillite, la liquidation judiciaire ou la déconfiture d'un ou de plusieurs sociétaires ne mettront pas fin à la société, qui continuera entre les autres sociétaires, à l'exclusion du ou des sociétaires en état d'interdiction, de faillite, de liquidation judiciaire ou de déconfiture.

Chaque part est indivisible à l'égard de la société.

Les copropriétaires indivis sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par mandataire commun pris parmi les autres sociétaires.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

IV.- Administration de la société

Art. 10. L'administration et la gestion de la société sont exercées conjointement par les sociétaires.

Art. 11. La gestion journalière de la société peut cependant être confiée à l'un des sociétaires qui représentera alors la société vis-à-vis des tiers.

Art. 12. Chacun des sociétaires a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la société. Les sociétaires peuvent cependant nommer un des leurs qui exercera le droit de surveillance et de contrôle en leurs lieu et place.

V.- Assemblée générale

Art. 13. Les sociétaires se réunissent en assemblée générale extraordinaire chaque fois que les intérêts de la société l'exigent et au moins une fois l'an en assemblée ordinaire pour l'examen des comptes de la société.

Toute assemblée doit se tenir dans le délai d'un mois, si la demande en est faite par l'un quelconque des sociétaires.

Art. 14. L'assemblée générale ordinaire procède à l'examen des affaires sociales, et discute, approuve ou redresse les comptes.

Elle délibère et vote sur toutes propositions portées à l'ordre du jour.

Art. 15. Dans toutes assemblées générales chaque part donne droit à une voix.

En cas de division de la propriété des parts d'intérêt entre usufruitier et nu-proprétaire, le droit de vote appartient à l'usufruitier.

Art. 16. L'assemblée générale extraordinaire peut apporter toutes modifications aux statuts, quelles qu'en soient la nature et l'importance.

VI.- Dissolution - Liquidation

Art. 17. A l'expiration ou en cas de dissolution anticipée de la société, la liquidation de la société se fera par les soins d'un des sociétaires dont les attributions seront fixées par les sociétaires réunis en assemblée générale extraordinaire.

L'assemblée générale extraordinaire peut cependant décider à la majorité des voix que la liquidation sera confiée à un homme de l'art non sociétaire.

Assemblée Extraordinaire

Et à l'instant les sociétaires, représentant l'intégralité des parts d'intérêts, se sont réunis en assemblée et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1) Madame Friederike Migneco, préqualifiée, est chargée de la gestion journalière de la société avec le pouvoir de la représenter vis-à-vis des tiers.

2) Le siège de la société est établi à L-1239 Senningerberg, 3, rue Joseph Biwer.

Frais

Les dépenses, frais, charges et rémunérations qui incombent à la société en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à huit cent cinquante (850,-) euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: D. Migneco-Brandt, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2002, vol. 11CS, fol. 55, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2002.

A. Schwachtgen.

(09796/230/105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2002.

EUROBASE AG, Société Anonyme.

Siège social: L-6680 Merttert, 2, rue Haute.

R. C. Luxembourg B 58.566.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 25 janvier 2002, vol. 563, fol. 74, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 2002.

Pour EUROBASE AG

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(09735/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2002.

GOLDEN HOTELS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

—
STATUTS

L'an deux mille un, le vingt-sept décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg),

Ont comparu:

1.- INVEST HOTELS HOLDING S.A., une société anonyme ayant son siège à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal ici représentée par Mademoiselle Angela Cinarelli, employée privée, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui délivrée le 20 décembre 2001.

2.- WALBOND INVESTMENTS Ltd, une société de droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège à P.O. Box 3175, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, ici représentée par Mademoiselle Angela Cinarelli, prénommée, en vertu d'une procuration lui délivrée le 20 décembre 2001.

Les prédites procurations, après avoir été signées ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui après

Lesquelles comparantes, représentées comme il est dit, ont arrêté, ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de GOLDEN HOTELS S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est fixé à quatre-vingt-dix-neuf ans.

Art. 2. La société a pour objet la gestion de participations dans le secteur hôtelier, dans la restauration et le tourisme en général.

La société a également pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire de l'intermédiation sur les marchés.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), divisé en trois cent dix (310) actions de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative. Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à cent millions d'euros (EUR 100.000.000,-), par la création et l'émission d'actions nouvelles de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves de capital;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles.

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donnée par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Exceptionnellement, la ou les premières personnes auxquelles sera déléguée la gestion journalière de la société pourront, le cas échéant, être nommées par la première assemblée générale extraordinaire suivant la constitution.

La société se trouve engagée soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, le quatrième mardi du mois de septembre à 15.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2002.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2003.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 5 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarant souscrire les actions comme suit:

1.- INVEST HOTELS HOLDING S.A., prédésignée, trois cent six actions	306
2.- WALBOND INVESTMENTS Ltd, prédésignée, quatre actions	4
Total: trois cent dix actions	310

Le comparant sub 1) est désigné fondateur; le comparant sub 2) n'intervient qu'en tant que simple souscripteur.

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de cinquante-trois mille francs luxembourgeois (LUF 53.000,-).

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant du capital social souscrit est évalué à un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs luxembourgeois (LUF 1.250.537,-)

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Deuxième résolution

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

- a.- Monsieur Alexander Palermo, entrepreneur, demeurant à P.O. Box 15424 Beverly Hills (Los Angeles U.S.A.)
- b.- Monsieur Maurizio Masuzzo, entrepreneur, demeurant à Via Lungo Mare Valencia, 24, I-07041 Alghero.
- c.- Monsieur Maurizio Créa, entrepreneur, demeurant à Via Castellana, 54, I-90135 Palerme.

L'assemblée générale extraordinaire nomme Monsieur Alexander Palermo, prénommé, aux fonctions de président du conseil d'administration.

Troisième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire:

QUEEN'S HOLDINGS L.L.C., Silverside Carr Executive Center, Suite 100, 501 Silverside Road, Wilmington, DE 19809.

Quatrième résolution

Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2007.

Cinquième résolution

L'assemblée autorise dès à présent la nomination d'un ou plusieurs administrateurs-délégués chargés de la gestion journalière de la société, même au sein du Conseil d'Administration.

Sixième résolution

L'assemblée faisant usage de la prérogative lui reconnue par l'article 5 des statuts, nomme Messieurs Maurizio Masuzzo et Maurizio Crea, prénommés, en qualité d'administrateurs délégués à la gestion journalière des affaires de la société ainsi que sa représentation en ce qui concerne cette gestion, entendue dans le sens le plus large et sous leurs signatures individuelles.

Septième résolution

Le siège social est fixé au 8, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg. Les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la comparante prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: A. Cinarelli - J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 7 janvier 2002, vol. 865, fol. 27, case 11. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 23 janvier 2002.

J.-J. Wagner.

(09797/239/169) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2002.

**IN.FI.CHIM. INITIATIVES FINANCIERES CHIMIQUES S.A., Société Anonyme,
(anc. Société Anonyme Holding).**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 45.381.

L'an deux mille un, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître André Jean Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme holding IN.FI.CHIM. INITIATIVES FINANCIERES CHIMIQUES S.A., établie et ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 14 octobre 1993, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associa-

tions, numéro 590 du 11 décembre 1993. Les statuts furent modifiés par acte du même notaire en date du 30 décembre 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 178 du 10 avril 1996.

L'assemblée est ouverte à 17.00 heures sous la présidence de M^e Nico Schaeffer, maître en droit.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Martine Gillardin, maître en droit.

L'assemblée choisit comme scrutateurs Mademoiselle Martine Schaeffer et Mademoiselle Teresa Martins, toutes deux maîtres en droit.

Tous les membres du bureau ont leur adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve.

Le bureau ainsi constitué constate que tous les actionnaires sont présents, respectivement représentés par fondés de procuration, ainsi qu'il résulte d'une liste de présence annexée aux présentes et signée ne varietur par les actionnaires respectivement leurs fondés de procuration ainsi que par les membres du bureau.

Ladite liste restera annexée à la présente ensemble avec les procurations des actionnaires représentés pour être soumis avec elle aux formalités de l'enregistrement.

Tous les actionnaires présents ou représentés déclarent renoncer à une convocation spéciale et préalable et se considèrent dûment convoqués pour avoir reçu une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui est conçu comme suit:

1. Décision de transformer la société de société holding type 1929 en société commerciale imposable du chef de l'impôt sur le revenu des collectivités (Soparfi), avec effet au 1^{er} juillet 2001 à toutes fins comptables et fiscales;

2. Modification subséquente de l'article quatre des statuts sociaux pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4.** La Société a pour objet et mission principale, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger et agissant tant par elle-même directement que par l'intermédiaire de ses succursales, filiales, ses entreprises affiliées ou des entités dans lesquelles elle tient des intérêts financiers ou, auxquelles elle est économiquement intéressée, de rechercher et développer toutes activités qui sont liées au secteur de l'industrie pharmaceutique.

Dans l'exercice de ces activités la Société est habilitée, agissant comme il est défini ci-avant, d'accomplir tous services publicitaires et d'intermédiaire, de commissionnaire ou concessionnaire.

La Société peut encore s'intéresser à tout projet immobilier soit comme propriétaire usufruitier, bailleur ou locataire, soit en tant qu'intermédiaire, prestataire de services, soit comme promoteur, constructeur, et réalisateur.

Ces énumérations ne sont pas limitatives.

La Société peut encore, agissant par elle-même ou par intermédiaires accomplir ces finalités en tant que financier, promoteur, agent, mandataire ou commissionnaire, ainsi que par tous autres moyens de droit.

D'une façon générale elle a pour objet la prise de participations, directes ou indirectes ou, d'intérêts sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière, et encore l'acquisition de brevets, de procédés de savoir-faire, et de marques de fabrique, ainsi que la concession de licences, et enfin l'acquisition de biens mobiliers et immobiliers, leur gestion et leur mise en valeur.

La Société peut accorder aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, ainsi qu'à des tiers, tous concours ou toutes assistances financières par prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations, publiques ou privées et restreintes ou, s'endetter autrement par tous autres moyens pour financer son activité sociale ou celle des entités ou entreprises dans lesquelles elle détient des participations ou des intérêts.

Elle peut constituer pour elle-même ou pour des tiers un ou plusieurs portefeuilles.

Elle peut, en outre, accomplir toutes autres opérations à favoriser l'accomplissement de son objet social.

La Société n'est pas soumise au régime fiscal spécifique, ni aux restrictions spécifiques de la loi luxembourgeoise du 31 juillet 1929 sur les sociétés dites «holding».)»

3. Suppression du capital autorisé existant et création d'un nouveau capital autorisé de EUR 2.000.000,-.

4. Modification subséquente de l'article cinq des statuts sociaux.

5. Divers.

Madame le Président a ensuite mis au vote les différentes propositions de résolutions et l'assemblée a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transformer la Société de société holding type 1929 en société commerciale imposable du chef de l'impôt sur le revenu des collectivités (Soparfi) et ce avec effet au 1^{er} juillet 2001 à toutes fins comptables et fiscales.

Deuxième résolution

En conséquence de qui précède, l'article quatre des statuts sociaux est modifié pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4.** La Société a pour objet et mission principale, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger et agissant tant par elle-même directement que par l'intermédiaire de ses succursales, filiales, ses entreprises affiliées ou des entités dans lesquelles elle tient des intérêts financiers ou, auxquelles elle est économiquement intéressée, de rechercher et développer toutes activités qui sont liées au secteur de l'industrie pharmaceutique.

Dans l'exercice de ces activités la Société est habilitée, agissant comme il est défini ci-avant, d'accomplir tous services publicitaires et d'intermédiaire, de commissionnaire ou concessionnaire.

La Société peut encore s'intéresser à tout projet immobilier soit comme propriétaire usufruitier, bailleur ou locataire, soit en tant qu'intermédiaire, prestataire de services, soit comme promoteur, constructeur, et réalisateur.

Ces énumérations ne sont pas limitatives.

La Société peut encore, agissant par elle-même ou par intermédiaires accomplir ces finalités en tant que financier, promoteur, agent, mandataire ou commissionnaire, ainsi que par tous autres moyens de droit.

D'une façon générale elle a pour objet la prise de participations, directes ou indirectes ou, d'intérêts sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière, et encore l'acquisition de brevets, de procédés de savoir-faire, et de marques de fabrique, ainsi que la concession de licences, et enfin l'acquisition de biens mobiliers et immobiliers, leur gestion et leur mise en valeur.

La Société peut accorder aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, ainsi qu'à des tiers, tous concours ou toutes assistances financières par prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations, publiques ou privées et restreintes ou, s'endetter autrement par tous autres moyens pour financer son activité sociale ou celle des entités ou entreprises dans lesquelles elle détient des participations ou des intérêts.

Elle peut constituer pour elle-même ou pour des tiers un ou plusieurs portefeuilles.

Elle peut, en outre, accomplir toutes autres opérations à favoriser l'accomplissement de son objet social.

La Société n'est pas soumise au régime fiscal spécifique, ni aux restrictions spécifiques de la loi luxembourgeoise du 31 juillet 1929 sur les sociétés dites «holding».

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de supprimer le capital autorisé existant et d'instaurer un nouveau capital autorisé de deux millions d'euros (EUR 2.000.000,-) qui sera représenté par des actions sans désignation de valeur nominale.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des augmentations de capital dans le cadre du capital autorisé pendant une nouvelle période de cinq ans à partir de la présente assemblée.

Quatrième résolution

En conséquence de qui précède, l'article cinq des statuts sociaux est modifié pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social souscrit est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (30.986,69), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital autorisé est fixé à deux millions d'euros (EUR 2.000.000,-) qui sera représenté par des actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la Société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de l'assemblée générale extraordinaire du 29 décembre 2001, autorisé à augmenter en une fois ou par plusieurs tranches le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Les actions représentatives de ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises dans la forme et au prix, avec ou sans prime d'émission, et libérées en espèces ou par apports en nature ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est autorisé à fixer toutes autres modalités et déterminer toutes autres conditions des émissions. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription.

Le conseil d'administration peut déléguer tout mandataire pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de ces augmentations de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera considéré comme adapté à la modification intervenue.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 17.15 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: N. Schaeffer, M. Gillardin, M. Schaeffer, T. Martins, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2002, vol. 12CS, fol. 19, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Luxembourg, le 11 janvier 2002

A. Schwachtgen.

(09856/230/125) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2002.

IN.FI.CHIM. INITIATIVES FINANCIERES CHIMIQUES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 45.381.

Statuts coordonnés suivant l'acte N° 1758 du 29 décembre 2001, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 2002.

A. Schwachtgen.

(09857/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2002.

SEVEN VENTURES HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

STATUTS

L'an deux mille un, le vingt-sept décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- AQUALEGION LTD, une société ayant son siège à Londres WC 2A 3JJ (Royaume Uni), Queens House, 55156 Lincoln's Inn Fields,

ici représentée par Mademoiselle Angela Cinarelli, employée privée, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration lui délivrée le 20 décembre 2001.

2.- WALBOND INVESTMENTS Ltd, une société de droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège à P.O. Box 3175, Road Town, Tortola, British Virgin Islands,

ici représentée par Mademoiselle Angela Cinarelli, prénommée,

en vertu d'une procuration lui délivrée le 20 décembre 2001.

Les prédites procurations, après avoir été signées ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui après

Lesquelles comparantes, représentées comme il est dit, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société holding qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de SEVEN VENTURES HOLDING S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est fixé à quatre-vingt-dix-neuf ans.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), divisé en trois cent dix (310) actions de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à cent millions d'euros (EUR 100.000.000,-), par la création et l'émission d'actions nouvelles de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté

- à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves de capital;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles.

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Exceptionnellement, la ou les premières personnes auxquelles sera déléguée la gestion journalière de la société pourront, le cas échéant, être nommées par la première assemblée générale extraordinaire suivant la constitution.

La société se trouve engagée soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, le quatrième mardi du mois de septembre à 16.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2002.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2003.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarant souscrire les actions comme suit:

1.- AQUALEGION Ltd., prédésignée, trois cent six actions	306
2.- WALBOND INVESTMENTS Ltd., prédésignée, quatre actions	4
Total: trois cent dix actions	310

Le comparant sub 1) est désigné fondateur; le comparant sub 2) n'intervient qu'en tant que simple souscripteur.

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante-trois mille francs luxembourgeois (LUF 53.000,-).

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant du capital social souscrit est évalué à un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs luxembourgeois (LUF 1.250.537,-)

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Deuxième résolution

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

- a.- Monsieur Mauro Enrico Parretti, entrepreneur, demeurant à Viale Primo Maggio, 73B, I-05019 Orvieto (Italie),
- b.- Monsieur Alexander Palermo, entrepreneur, demeurant à P.O. Box 15424 Beverly Hills (Los Angeles U.S.A.),
- c.- Madame Evelyn Parretti, écrivain, demeurant à Viale Primo Maggio, 73B, I-05019 Orvieto (Italie).

Troisième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire:

QUEEN'S HOLDINGS L.L.C., Silverside Carr Executive Center, Suite 100, 501 Silverside Road, Wilmington, DE 19809.

Quatrième résolution

Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2007.

Cinquième résolution

L'assemblée autorise dès à présent la nomination d'un ou plusieurs administrateurs-délégués chargés de la gestion journalière de la société, même au sein du Conseil d'Administration.

Sixième résolution

L'assemblée faisant usage de la prérogative lui reconnue par l'article 5 des statuts, nomme Monsieur Mauro Enrico Parretti, prénommé, en qualité d'administrateur-délégué à la gestion journalière des affaires de la société ainsi que sa représentation en ce qui concerne cette gestion, entendue dans le sens le plus large et sous sa signature individuelle.

Septième résolution

Le siège social est fixé au 8, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, es jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la comparante prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: A. Cinarelli, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 7 janvier 2002, vol. 865, fol. 27, case 12. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 23 janvier 2002.

J.-J. Wagner.

(09798/239/163) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2002.

MELIOR, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 79.553.

Le bilan au 30 septembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 2002, vol. 563, fol. 97, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 janvier 2002.

BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG

Société Anonyme

V. Jean / P. Visconti

Mandataire Principal / Sous-Directeur

(09727/010/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2002.

INVEST HOTELS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

STATUTS

L'an deux mille un, le vingt-sept décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- AQUALEGION LTD, une société ayant son siège à Londres WC 2A 3JJ (Royaume Uni), Queens House, 55156 Lincoln's Inn Fields,

ici représentée par Mademoiselle Angela Cinarelli, employée privée, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration lui délivrée le 20 décembre 2001;

2.- WALBOND INVESTMENTS Ltd, une société de droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège à P.O. Box 3175, Road Town, Tortola, British Virgin Islands,

ici représentée par Mademoiselle Angela Cinarelli, prénommée,

en vertu d'une procuration lui délivrée le 20 décembre 2001.

Les prédites procurations, après avoir été signées ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui après

Lesquelles comparantes, représentées comme il est dit, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société holding qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de INVEST HOTELS HOLDING S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est fixé à quatre-vingt-dix-neuf ans.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), divisé en trois cent dix (310) actions de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à cent millions d'euros (EUR 100.000.000,-), par la création et l'émission d'actions nouvelles de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves de capital;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles.

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donnée par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale. Exceptionnellement, la ou les premières personnes auxquelles sera déléguée la gestion journalière de la société pourront, le cas échéant, être nommées par la première assemblée générale extraordinaire suivant la constitution.

La société se trouve engagée soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, le quatrième mardi du mois de septembre à 14.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2002.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2003.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 5 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarant souscrire les actions comme suit:

1.- AQUALEGION Ltd., prédésignée, trois cent six actions	306
2.- WALBOND INVESTMENTS Ltd., prédésignée, quatre actions	4
Total: trois cent dix actions	310

Le comparant sub 1) est désigné fondateur; le comparant sub 2) n'intervient qu'en tant que simple souscripteur.

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante-trois mille francs luxembourgeois (LUF 53.000,-).

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant du capital social souscrit est évalué à un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs luxembourgeois (LUF 1.250.537,-)

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Deuxième résolution

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a.- Monsieur Mauro Enrico Parretti, entrepreneur, demeurant à Viale Primo Maggio, 73B, I-05019 Orvieto (Italie.),

b.- Monsieur Maurizio Masuzzo, entrepreneur, demeurant à Via Lungo Mare Valencia, 24, I-07041 Alghero (Italie),

c.- Monsieur Maurizio Créa, entrepreneur, demeurant à Via Castellana, 54, I-90135 Palerme (Italie).

L'assemblée générale extraordinaire nomme Monsieur Mauro Enrico Parretti, prénommé, aux fonctions de président du conseil d'administration.

Troisième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire:

QUEEN'S HOLDINGS L.L.C., Silverside Carr Executive Center, Suite 100, 501 Silverside Road, Wilmington, DE 19809.

Quatrième résolution

Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2007.

Cinquième résolution

L'assemblée autorise dès à présent la nomination d'un ou plusieurs administrateurs-délégués chargés de la gestion journalière de la société, même au sein du Conseil d'Administration.

Sixième résolution

L'assemblée faisant usage de la prérogative lui reconnue par l'article 5 des statuts, nomme Messieurs Maurizio Masuzzo et Maurizio Créa, prénommés, en qualités d'administrateurs-délégués à la gestion journalière des affaires de la société ainsi que sa représentation en ce qui concerne cette gestion, entendue dans le sens le plus large et sous leurs signatures individuelles.

Septième résolution

Le siège social est fixé au 8, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la comparante prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: A. Cinarelli, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 7 janvier 2002, vol. 865, fol. 28, case 1. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 23 janvier 2002.

J.-J. Wagner.

(09799/239/169) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2002.

I.I.B. AG, Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 14, Parc d'Activités Syrdall.

R. C. Luxembourg B 66.696.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 25 janvier 2002, vol. 563, fol. 74, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 2002.

Pour I.I.B. AG

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(09736/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2002.

FIDITALIA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 63.822.

L'an deux mille un, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FIDITALIA INTERNATIONAL S.A., avec siège social à L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt, constituée suivant acte reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster en date du 13 mars 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 457 du 24 juin 1998, modifié suivant acte reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 14 avril 1998, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 457 du 24 juin 1998, inscrite au registre de commerce et des sociétés près le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, section B sous le numéro 63.822,

L'assemblée est ouverte à 11.45 heures sous la présidence de Monsieur Régis Galiotto, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg-Eich, qui désigne comme secrétaire Madame Céline Fournier, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg-Eich.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Sophie Mathot, licenciée en droit, demeurant à Arlon (Belgique).

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1.- Conversion de la devise du capital en euros et augmentation du capital de EUR 449.441,20 en vue de le porter à EUR 1.482.355,- par la création de 870 nouvelles actions ayant les mêmes droits et les mêmes obligations que les actions antérieures et modification de la valeur nominale des actions qui s'élèvera désormais à EUR 516,5 par action;

2.- Souscription et libération.

3.- Renonciation pour autant que de besoin par les autres actionnaires à leur droit préférentiel de souscription.

4.- Modification correspondante de l'article 5, premier alinéa des statuts qui aura désormais la teneur suivante: «Le capital social de la société est fixé à un million quatre cent quatre-vingt-deux mille trois cent cinquante-cinq Euros (1.482.355,- EUR), représenté par deux mille huit cent soixante-dix (2.870) actions d'une valeur nominale de cinq cent seize Euros et cinquante Centimes (516,50 EUR) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.»

5.- Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de convertir le capital social de 2.000.000.000,- ITL en 1.032.913,80 EUR (cours de conversion officiel 1,- Euro=1.936,27).

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de 449.441,20 EUR pour le porter de son montant actuel de 1.032.913,80 EUR à 1.482.355,- EUR par création de 870 actions nouvelles ayant les mêmes droits et les mêmes obligations que les actions antérieures et modification de la valeur nominale des actions qui s'élèvera désormais à 516,5 EUR par action.

Les autres actionnaires ayant renoncé à leur droit de souscription préférentiel, les nouvelles actions ont été entièrement souscrites et intégralement libérées en espèces par la société FIDITALIA SpA, une société de droit Italien, avec siège social à I-90141 Palerme, Via Trapani 1/D (Italie),

inscrite au registre de commerce de Palerme sous le numéro 02437530823,

ici représentée par Madame Sophie Mathot, prénommée,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Palerme le 10 décembre 2001,

laquelle procuration, après avoir été paraphée ne varietur par la mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte, avec lequel elle sera enregistrée.

Il a été prouvé au notaire instrumentant qui le constate expressément que le montant de quatre cent quarante-neuf mille quatre cent quarante et un Euros et vingt Centimes (449.441,20 EUR) est à la libre disposition de la société.

Troisième résolution

Suite à la résolution précédente l'article 5, premier alinéa des statuts est modifié pour avoir la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital social de la société est fixé à un million quatre cent quatre-vingt-deux mille trois cent cinquante-cinq Euros (1.482.355,- EUR), représenté par deux mille huit cent soixante-dix (2.870) actions d'une valeur nominale de cinq cent seize Euros et cinquante Centimes (516,50 EUR) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 12.00 heures.

Frais

Pour la perception des droits d'enregistrement le montant de l'augmentation du capital social de 449.441,20 EUR est évalué à 18.130.413,06 LUF (cours officiel 1,- EUR=40,3399 LUF).

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société sont estimés à environ 250.000,- LUF.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Galiotto, C. Fournier, S. Mathot, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2002, vol. 133S, fol. 29, case 3. – Reçu 4.494,41 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 25 janvier 2002.

P. Decker.

(09808/206/88) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2002.

FIDITALIA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.

R. C. Luxembourg B 63.822.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 2002.

Pour la société

P. Decker

Le notaire

(09809/206/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2002.

24 ORE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 13, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 75.185.

Extrait du procès-verbal du conseil d'administration du 10 janvier 2002

Première résolution

Le conseil, après lecture de la lettre de démission de Monsieur Maurizio Galluzzo de sa fonction d'administrateur et de président, décide d'accepter cette démission. Le conseil le remercie pour l'activité déployée jusqu'à ce jour.

Deuxième résolution

Le conseil coopte comme nouvel administrateur, avec effet à partir du 10 janvier 2002, M. Ernesto Auci, demeurant à Milan, Via del Caravaggio n. 6, son mandat ayant la même échéance que celui de son prédécesseur.

Le conseil décide en outre de nommer M. Ernesto Auci, prédéfini en qualité de nouveau président du conseil d'administration de la société.

Ces résolutions, adoptées, à l'unanimité, seront ratifiées par la prochaine assemblée générale de la société, conformément à la loi et aux statuts.

Pour extrait conforme

24 ORE INTERNATIONAL S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2002, vol. 563, fol. 86, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09710/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2002.

**MAGLEAR LIMITED S.A., Société Anonyme,
(anc. ASTEROÏDE HOLDING S.A.).**
Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 72.377.

L'an deux mille un, le trois décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire, résidant à Sanem (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding ASTEROÏDE HOLDING S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 72.377, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 21 octobre 1999, publié au Mémorial C numéro 6 du 4 janvier 2001, et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Frédérique Vigneron, employée privée, demeurant à Luxembourg.

La Présidente désigne comme secrétaire Madame Solange Wolter-Schieres, employée privée, demeurant à Schouweiler.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Marie Riccardi, employée privée, demeurant à Luxembourg.

La présidente déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les mille deux cent cinquante (1.250) actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1.- Changement de la dénomination sociale pour passer en MAGLEAR LIMITED S.A.

2. Changement de régime pour passer en SOPARFI.

3.- Conversion du capital social de la société de même que la comptabilité de la société de francs luxembourgeois (LUF) en euros (EUR) au taux de conversion de EUR 1,-=LUF 40,3399 du capital social actuel de LUF 1.250.000,- en EUR 30.986,69.

4.- Suppression de la valeur nominale des actions existantes.

5.- Augmentation du capital social souscrit à concurrence de EUR 263,31 pour le porter de son montant actuel après conversion de EUR 30.986,69 à celui de EUR 31.250,- par apport en numéraire d'un montant de EUR 263,31 sans création ni émission d'actions nouvelles.

6.- Fixation d'une nouvelle valeur nominale de EUR 25,-

7.- Pouvoir à accorder au conseil d'administration de la société pour procéder aux écritures comptables qui s'imposeront.

8.- Fixation d'un nouveau capital autorisé de EUR 1.250.000,- qui sera représenté par des actions ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, et pouvoir à conférer au conseil d'administration pour réaliser cette augmentation de capital en une ou plusieurs tranches successives.

9.- Modification subséquente de l'article 3 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière à pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de société de ASTEROÏDE HOLDING S.A., en MAGLEAR LIMITED S.A. et de modifier la première phrase de l'article premier des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante

Art. 1^{er}. Première phrase. Il existe une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de MAGLEAR LIMITED S.A.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'abandonner le régime fiscal sur les sociétés holding régies par la loi du 31 juillet 1929 et d'adopter l'objet social commercial général des sociétés de participations financières.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier les articles deux et onze des statuts pour leur donner désormais la teneur suivante:

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire de l'intermédiation sur les marchés.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de convertir le capital social de la société de même que la comptabilité de la société de francs luxembourgeois (LUF) en euros (EUR) et de transformer par conséquent le capital social actuel d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) au taux de conversion d'un euro (EUR 1,-)=quarante virgule trente-trois quatre-vingt-dix-neuf francs luxembourgeois (LUF 40,3399), en capital d'un montant de trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (EUR 30.986,69).

Cinquième résolution

L'assemblée décide de supprimer purement et simplement la valeur nominale des mille deux cent cinquante (1.250) actions existantes.

Sixième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social souscrit à concurrence de deux cent soixante-trois euros et trente et un cents (EUR 263,31) pour le porter de son montant actuel après la prédite conversion de trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (EUR 30.986,69) à un montant de trente et un mille deux cent cinquante euros (EUR 31.250,-) par apport en numéraire de la somme de deux cent soixante-trois euros et trente et un cents (EUR 263,31) sans cependant créer et émettre des actions nouvelles.

La preuve de ce paiement, effectué par les actionnaires actuels au prorata de leur participation au capital social a été rapportée au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Septième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de fixer une nouvelle valeur nominale de chacune des mille deux cent cinquante (1.250) actions à vingt-cinq euros (EUR 25,-), de sorte que le capital social souscrit au montant de trente et un mille deux cent cinquante euros (EUR 31.250,-) sera représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions ayant toutes une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-).

Huitième résolution

L'assemblée confère tous pouvoirs au conseil d'administration pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent, pour convertir tous les livres et documents de la société de francs luxembourgeois (LUF) en euros (EUR), pour procéder à l'échange des mille deux cent cinquante (1.250) actions de l'ancienne valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, contre le même nombre d'actions nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune et pour procéder à l'annulation de toutes les actions anciennes.

Neuvième résolution

L'assemblée décide par voie de modification statutaire (article trois) d'instaurer un capital autorisé d'un million deux cent cinquante mille euros (EUR 1.250.000,-) qui sera représenté par des actions ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune et de donner pouvoir au conseil d'administration pour réaliser cette augmentation de capital en une ou plusieurs tranches successives, en limitant voire supprimant le droit préférentiel de souscription des actionnaires antérieurs, lors de chaque émission d'actions nouvelles.

Dixième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 3 des statuts de la Société afin de refléter la conversion et l'augmentation de capital ci-dessus et décide que cet article sera dorénavant rédigé comme suit:

«**Art. 3.** Le capital social de la société est fixé à trente et un mille deux cent cinquante euros (EUR 31.250,-), divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, entièrement libérées.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative. Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à un million deux cent cinquante mille euros (EUR 1.250.000,-), par la création et l'émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune.

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté:

-à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

-à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles.

-à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du 3 décembre 2001, et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de soixante mille francs luxembourgeois.

Evaluation de l'augmentation de capital

Pour les besoins de l'enregistrement, il est constaté que le montant du capital social ainsi augmenté de deux cent soixante-trois euros et trente et un cents (EUR 263,31) équivaut à dix mille six cent vingt-deux francs luxembourgeois (LUF 10.622,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: F. Vigneron, S. Schieres, M. Riccardi, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 10 décembre 2001, vol. 863, fol. 88, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 22 janvier 2002.

J.-J. Wagner.

(09811/239/150) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2002.

MAGLEAR LIMITED S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 72.377.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 22 janvier 2002.

J.-J. Wagner.

(09812/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2002.

BASIC EQUITY S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 69.719.

DISSOLUTION

In the year two thousand two, on the eleventh of January.

Before us Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared

BASIC NET S.p.A., a company incorporated under the laws of Italy, having its registered office at 86, Corso Brescia, I-10152 Torino, Italy, here represented by Mr Jean-Luc Fisch, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy under private seal given in Torino on 10th December, 2001.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, acting in the said capacity, has requested the undersigned notary to state:

- that BASIC EQUITY S.A., a public limited company with registered office at 207, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, registered with the Trade Register of Luxembourg under the number B 69.719 (hereafter the «Company»), has been incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg pursuant to a deed of Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem, on 4th May 1999, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, C - N° 544 of 15th July, 1999 and that the articles of association of the Company have been amended pursuant to a deed of the undersigned notary on 6th July 1999, published in Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, C - N° 789 of 22nd October, 1999 and pursuant to a deed of the undersigned notary on 15th June 2000, published in Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, C - N° 751 of 12th October, 2000;

- that the share capital of the Company is set at LUF 200,500,000.- divided into 200,500 shares, having a nominal value of LUF 1,000.- each;

- that BASIC NET S.p.A. is the sole shareholder of the Company and has decided to dissolve the Company with immediate effect;

- that BASIC NET S.p.A, in its capacity of liquidator of the Company declares that all the Company's liabilities have been settled;
- that BASIC NET S.p.A., in its capacity of sole owner of the shares of the Company, declares that it has received all assets of the Company and that it shall assume all the liabilities of the Company if hidden and unknown at the present time;
- that any claims and receivables of the Company are hereby transferred to the sole shareholder and that any corporate representative of the sole shareholder may carry out any steps in relation to the notification of the transfer of any claims and receivables of the Company to the sole shareholder;
- that the Company be and hereby is liquidated;
- that full discharge is granted to the directors of the Company for the exercise of their mandate;
- that the books, documents and records of the Company shall be kept during a period of five years at 207, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le onze janvier.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

BASIC NET S.p.A., une société constituée sous les lois de l'Italie, ayant son siège social à 86, Corso Brescia, I-10152 Turin, Italie,

ici représentée par Maître Jean-Luc Fisch, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Turin, le 10 décembre.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'acter:

- que BASIC EQUITY S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social à 207, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, inscrite auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 69.719 (ci-après la «Société»), a été constituée suivant acte du Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, le 4 mai 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C - N° 544 du 15 juillet 1999. Les statuts de la Société ont été modifiés suivant acte du notaire soussigné du 6 juillet 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, C - N° 789 du 22 octobre 1999 et suivant acte du notaire soussigné du 15 juin 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, C - N°751 du 12 octobre 2000;
- que le capital social de la Société s'élève actuellement à LUF 200.500.000,- représenté par 200.500 actions d'une valeur nominale de LUF 1.000,- chacune;
- que BASIC NET S.p.A, étant seul actionnaire de la Société, prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat, celle-ci ayant cessé toute activité;
- que BASIC NET S.p.A, en sa qualité de liquidateur de la Société, déclare que tout le passif de la Société est réglé;
- que BASIC NET S.p.A, en sa qualité de seul actionnaire de la Société, déclare avoir transféré tous les actifs de la Société à son profit et assumer le paiement de tout le passif de la Société même inconnu à présent de sorte que la liquidation de la Société est à considérer comme clôturée;
- que tous droits et créances de la Société sont par les présentes transférés au seul actionnaire de la Société et que tout représentant social du seul actionnaire de la Société est autorisé à faire toutes démarches en relation avec la notification du transfert de ces droits et créances de la Société au seul actionnaire,
- que la société est par les présentes dissoute;
- que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat;
- que les livres et documents de la Société seront conservés pendant une durée de cinq années à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J.-L. Fisch, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 2002, vol. 133S, fol. 52, case 12.- Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2002.

A. Schwachtgen.

(09831/230/88) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2002.

VENTURE CONSULTING GROUP S.A., Société Anonyme,
(anc. VENTURE CAPITAL INVESTMENTS S.A.).
Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 76.385.

L'an deux mille un, le trois décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire, résidant à Sanem (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme VENTURE CAPITAL INVESTMENTS S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal, constituée suivant acte notarié en date du 24 mai 2000, publié au Mémorial C numéro 757 du 14 octobre 2000, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 3 août 2000, publié au Mémorial C numéro 143 du 23 février 2001, suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 7 mai 2001 non encore publié au Mémorial C, et enfin suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 12 juillet 2001, non encore publié au Mémorial C.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Luisella Moreschi, licenciée en sciences économiques et financières, demeurant à Luxembourg.

La Présidente désigne comme secrétaire Madame Solange Wolter-Schieres, employée privée, demeurant à Schouweiler. L'assemblée élit comme scrutateur Mademoiselle Sandrine Klusa, employée privée, demeurant à Hagondange (France).

La présidente déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les vingt-sept mille six cent quatre-vingt-cinq (27.685) actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1.- Modification de la dénomination de la société de VENTURE CAPITAL INVESTMENTS S.A., en VENTURE CONSULTING GROUP S.A.

2.- Modification subséquente de premier alinéa de l'article premier des statuts.

3.- Modification de la valeur nominale et du nombre des actions existantes de la société.

4.- Pouvoir à accorder au conseil d'administration de la Société pour procéder à l'inscription des actions qui s'impose et en même temps à l'échange des actions anciennes contre les actions nouvelles.

5.- Modification subséquente de l'article 3 des statuts.

6.- Changement de l'exercice social pour le faire courir dorénavant du 1^{er} novembre au 31 octobre de l'année suivante, de sorte que l'exercice en cours qui a commencé le 1^{er} août 2001 s'est terminé le 31 octobre 2001 et les exercices suivants courant du 1^{er} novembre de chaque année au 31 octobre de l'année suivante.

7.- Modification subséquente de l'article sept des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de changer la dénomination sociale de VENTURE CAPITAL INVESTMENTS S.A. en VENTURE CONSULTING GROUP S.A.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article premier des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. Premier alinéa.** Il existe une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de VENTURE CONSULTING GROUP S.A.

Troisième résolution

Du remplacement proposé des vingt-sept mille six cent quatre-vingt-cinq (27.685) actions existantes d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social souscrit de la société au montant de deux millions sept cent soixante-huit mille cinq cents euros (EUR 2.768.500,-) par deux millions sept cent soixante-huit mille cinq cents (2.768.500) actions, résulterait que la valeur nominale de chacune des actions serait de un euro. L'assemblée décide de ne pas voter sur ce point à l'ordre du jour, la valeur nominale ne devant pas être inférieur à un euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25).

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'année sociale de la société qui commencera désormais le 1^{er} novembre pour finir le 31 octobre de l'année suivante.

En outre l'assemblée décide que l'exercice social qui a pris cours le 1^{er} août 2001 s'est terminé exceptionnellement le 31 octobre 2001 et que les exercices suivants courront du 1^{er} novembre de chaque année au 31 octobre de l'année suivante.

Cinquième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article sept des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 7.** L'année sociale commence le premier novembre et finit le trente et un octobre de l'année suivante.»
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: L. Moreschi, S. Schieres, S. Klusa, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 12 décembre 2001, vol. 863, fol. 92, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 22 janvier 2002.

J.-J. Wagner.

(09813/239/78) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2002.

VENTURE CONSULTING GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 76.385.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 22 janvier 2002.

J.-J. Wagner.

(09814/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2002.

WYCOMBE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 56.425.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 25 janvier 2002, vol. 563, fol. 92, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 2002.

FIDUPAR

Signatures

(09711/009/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2002.

WYCOMBE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 56.425.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 25 janvier 2002, vol. 563, fol. 92, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 2002.

FIDUPAR

Signatures

(09712/009/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2002.

WYCOMBE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 56.425.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 25 janvier 2002, vol. 563, fol. 92, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 2002.

FIDUPAR

Signatures

(09713/009/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2002.

RER 2 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 64.998.

L'an deux mille un, le six décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire, résidant à Sanem (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société Anonyme RER 2 S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 64.998, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 20 mai 1998, publié au Mémorial C numéro 652 du 15 septembre 1998, et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Frédérique Vigneron, employée privée, demeurant à Luxembourg.

La Présidente désigne comme secrétaire Madame Solange Wolter-Schieres, employée privée, demeurant à Schouweiler. L'assemblée élit comme scrutateur Madame Rita Biltgen, employée privée, demeurant à Luxembourg.

La présidente déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les quinze mille (15.000) actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant

1.- Conversion du capital social de la société de même que la comptabilité de la société de lires (ITL) en euros (EUR) au taux de conversion de EUR 1,-=ITL 1.936,27 du capital social actuel de ITL 15.000.000.000,- en EUR 7.746.853,48.

2.- Suppression de la valeur nominale des actions existantes.

3.- Augmentation du capital social souscrit à concurrence de EUR 646,52 pour le porter de son montant actuel après conversion de EUR 7.746.853,48 à celui de EUR 7.747.500,- par apport en numéraire d'un montant de EUR 646,52 sans création ni émission d'actions nouvelles.

4.- Fixation d'une nouvelle valeur nominale de EUR 516,50.

5.- Pouvoir à accorder au conseil d'administration de la société pour procéder aux écritures comptables qui s'imposeront.

6.- Modification subséquente de l'article 3 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière à pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de convertir le capital social de la société de même que la comptabilité de la société de lires italiennes (ITL) en euros (EUR) et de transformer par conséquent le capital social actuel de quinze milliards de lires italiennes (ITL 15.000.000.000,-) au taux de conversion d'un Euro (EUR 1,-)=mille neuf cent trente-six virgule vingtsept lires italiennes (ITL 1.936,27), en capital d'un montant de sept millions sept cent quarante-six mille huit cent cinquante-trois euros et quarante-huit cents (EUR 7.746.853,48).

Deuxième résolution

L'assemblée décide de supprimer purement et simplement la valeur nominale des quinze mille (15.000) actions existantes.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social souscrit à concurrence de six cent quarante-six euros et cinquante-deux cents (EUR 646,52) pour le porter de son montant actuel après la prédite conversion de sept millions sept cent quarante-six mille huit cent cinquante-trois euros et quarante-huit cents (EUR 7.746.853,48) à un montant de sept millions sept cent quarante-sept mille cinq cents euros (EUR 7.747.500,-) par apport en numéraire de la somme de six cent quarante-six euros et cinquante-deux cents (EUR 646,52) sans cependant créer et émettre des actions nouvelles.

La preuve de ce paiement, effectué par les actionnaires actuels au prorata de leur participation au capital social a été rapportée au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Quatrième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de fixer une nouvelle valeur nominale de chacune des quinze mille (15.000) actions à cinq cent seize euros et cinquante cents (EUR 516,50), de sorte que le capital social souscrit au montant de sept millions sept cent quarante-sept mille cinq cents euros (EUR 7.747.500,-) sera représenté par quinze mille (15.000) actions ayant toutes une valeur nominale de cinq cent seize euros et cinquante cents (EUR 516,50).

Cinquième résolution:

L'assemblée confère tous pouvoirs au conseil d'administration pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent, pour convertir tous les livres et documents de la société de lires italiennes (ITL) en euros (EUR), pour procéder à l'échange des quinze mille (15.000) actions de l'ancienne valeur nominale d'un million de lires italiennes (ITL 1.000.000)

chacune, contre le même nombre d'actions nouvelles d'une valeur nominale de cinq cent seize euros et cinquante cents (EUR 516,50) chacune et pour procéder à l'annulation de toutes les actions anciennes.

Sixième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 3 des statuts de la Société afin de refléter la conversion et l'augmentation de capital ci-dessus et décide que cet article sera dorénavant rédigé comme suit:

« **Art. 3.** Le capital social de la société est fixé à sept millions sept cent quarante-sept mille cinq cents Euros (EUR 7.747.500,-), divisé en quinze mille (15.000) actions de cinq cent seize Euros et cinquante cents (EUR 516,50) chacune, entièrement libérées.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de soixante mille francs luxembourgeois.

Evaluation de l'augmentation de capital

Pour les besoins de l'enregistrement, il est constaté que le montant du capital social ainsi augmenté de six cent quarante-six Euros et cinquante-deux cents (EUR 646,52) équivaut à vingt-six mille quatre-vingt-un francs luxembourgeois (LUF 26.081,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: F. Vigneron, S. Schieres, R. Biltgen, J.J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 12 décembre 2001, vol. 863, fol. 92, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 23 janvier 2002.

J. J. Wagner.

(09821/239/95) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2002.

RER 2 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 64.998.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 23 janvier 2002.

J. J. Wagner.

(09822/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2002.

CONDUCTA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 26.254.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 22 janvier 2002

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société CONDUCTA HOLDING S.A. tenue à Luxembourg, le 22 janvier 2002, que:

- abstraction aux délais et formalités de convocation a été faite,
- révocation du commissaire aux comptes et ce avec effet immédiat,
- nomination de la société AUDITAS S.A., siégeant au 47, boulevard Joseph II, L-2017 Luxembourg, en tant que nouveau commissaire aux comptes de la société et ce avec effet immédiat.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 2002, vol. 563, fol. 81, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09749/729/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2002.

SWISS LIFE ASSET MANAGEMENT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2347 Luxembourg, 1, rue du Potager.

R. C. Luxembourg B 74.599.

In the year two thousand and one, on the twenty-eighth day of December.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, Luxembourg,

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of SWISS LIFE ASSET MANAGEMENT HOLDING S.A., a company organised under the laws of Luxembourg, having its registered office at 1, rue du Potager, L-2347 Luxembourg (hereafter the «Company») incorporated, pursuant to a deed of Maître Réginald Neuman, notary, residing in Luxembourg, dated 25th February, 2000, published in the Mémorial C, number 433 of 19th June 2000 and entered in the company register at Luxembourg, section B, under number 74.599. The articles of incorporation were amended pursuant to a deed of Maître Réginald Neuman, prenamed, of 20th October 2000, published in the Mémorial C, number 307 of 26th April 2001.

The meeting was presided by Mrs Danielle Kolbach, master-at-law, residing in Luxembourg.

The Chairman appointed as secretary Mrs Solange Wolter, private employee, residing in Schouweiler.

The meeting elected as scrutineer Mr Brendan Klapp, private employee, residing in Bettembourg.

The Chairman declared and requested the notary to state that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are as shown on the attendance list, signed by the Chairman, Secretary, Scrutineer and the undersigned notary. The said list will be annexed to this deed to be filed with the registration authorities.

II.- As it appears from the said attendance list, all eighty three thousand eight hundred (83,800) shares with a par value one hundred Swiss Francs (100.- CHF) in issue are present or represented at the present general meeting so that the meeting can validly deliberate on the items of the agenda.

III.- The agenda of the meeting comprises the following items:

1- Incorporation of a subsidiary in Spain.

2- Appointment of an agent to act on behalf of the Company in Spain and to appear in front of a notary to incorporate said subsidiary.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The meeting resolves to incorporate a subsidiary in Spain.

Such subsidiary shall be incorporated in the form of a Sociedad Anónima under the name of SWISS LIFE ASSET MANAGEMENT ESPAÑA, Agencia de Valores, S.A.

Second resolution

The meeting resolves to grant a special power of attorney, as broad and sufficient as may be necessary in law, in favour of Mr Manuel González Díez, of full age, of Spanish Nationality, married, domiciled at Madrid, C/ Velázquez, 50-3°, Madrid, holder of D.N.I. number 5.357.261- D in force, so that acting in the name and on behalf of the Company, may exercise all and any of the following faculties, without any limitations:

a.- To grant a public deed of incorporation of a Spanish «Sociedad Anónima» company either as a sole-shareholder company or together with one or more founders, to grant the by-laws that are to govern the company and to subscribe such part of the capital in the name of the Grantor as he may consider appropriate; to apply for the registration of all documents, agreements or deeds concerning the incorporation of the Company in the Commercial Registry;

b.- To pay in the stock capital corresponding to the Company's stake in the new company, in cash or in kind and to open an account in whatever bank he deems appropriate for the deposit of the capital of said company; to take all necessary steps and sign all necessary documents in order to obtain the corresponding bank certificate crediting the admission of foreign currency; to value as he deems convenient the contribution in kind paid in by the Company and/or other founding shareholders;

c.- To grant or sign, if necessary, any explanatory or rectifying deeds of the deed of incorporation of the company, as well as of its by-laws, in order to ensure its registration in the Commercial Registry;

d.- To gather and celebrate the first General Shareholders' Meeting of the company or to represent the sole-shareholder, as the case may be, with powers to vote any matter included in the agenda, including without limitation to appoint directors, including the appointment of himself, and accept appointments; to designate the individual representative of the Company for the exercise of the powers that correspond to the director of the company to be incorporated;

e.- To carry out as many acts as may be required or convenient in order to exercise the above-mentioned powers, being able to appear to this effect before any kind of public or private officers, stockbrokers, bank entities, notaries, commercial registrars, being authorised to present petitions before any kind of entities, including the tax authorities and/or the Spanish Exchange Control authorities (Dirección General de Transacciones Exteriores), to substitute this power and to grant and sign any private or public documents, he may deem convenient, and to obtain any copies, even authentic, of any public or private documents, including this power of attorney.

There being no further items on the agenda, the meeting was closed.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of this deed are estimated at fifty thousand Luxembourg Francs.

The undersigned notary, who understands and speaks English acknowledges that, at the request of the parties hereto, these minutes are drafted in English, followed by a French translation; at the request of the same parties, in the case of divergences between the English and the French version, the English version shall be prevailing.

Done in Luxembourg on the day aforementioned.

The document having been read to the meeting, the members of the bureau, all of whom are known to the notary, by their surnames, first names, civil status and residences, have signed together with the notary the present original deed, no other shareholder expressing to wish to sign.

Suit la traduction française:

L'an deux mille un, le vingt-huit décembre.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph Wagner, notaire demeurant à Sanem, Luxembourg,

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de SWISS LIFE ASSET MANAGEMENT HOLDING S.A., une Société Anonyme de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 1, rue du Potager, L-2347 Luxembourg (ci-après la «Société»), constituée suivant acte reçu par Maître Réginald Neuman, notaire demeurant à Luxembourg, en date du 25 février 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 433 du 19 juin 2000 et immatriculée près du registre de commerce de Luxembourg, section B, sous le numéro 74.599. Les statuts ont été modifiés suivant acte de Maître Réginald Neuman, prénommé, en date du 20 octobre 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 307 du 26 avril 2001.

L'assemblée a été présidée par Madame Danielle Kolbach, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Le président a nommé comme secrétaire Madame Solange Wolter-Schieres, employée privée, demeurant à Schouweiler.

L'assemblée a élu comme scrutateur M. Brendan Klapp, employé privé, demeurant à Bettembourg.

Le président déclare et a requis l'honnêteté d'acter ce qui suit:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions détenues par et renseignées sur une liste de présences, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur soussigné. Cette liste sera annexée au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Il résulte de cette liste de présences que toutes les quatre-vingt trois mille huit cents (83.800) actions ayant une valeur nominale de cent francs suisses (100,- CHF) en émission sont présentes ou représentées à cette assemblée générale de sorte que l'assemblée peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée comprend les points suivants:

1- constitution d'une filiale en Espagne.

2- nomination d'un représentant ayant pouvoir d'agir pour le compte de la société en Espagne et afin de comparaître par-devant un notaire afin de constituer cette filiale.

Après que l'ordre du jour fut approuvé par l'assemblée, l'assemblée prit à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée décide de constituer une filiale en Espagne.

Cette filiale sera constituée sous forme de Sociedad Anónima sous le nom de SWISS LIFE ASSET MANAGEMENT ESPAÑA, Agencia de Valores, S.A.

Deuxième résolution:

L'assemblée décide de donner pouvoir spécial, en faveur de Monsieur Manuel González Díez, majeur, de nationalité espagnole, marié, domicilié à Madrid, C/ Velázquez, 50-3, Madrid, détenteur d'une carte d'identité nationale sous le numéro 5.357.261-D en cours de validité, ce pouvoir étant aussi large et suffisant que la loi peut le rendre nécessaire afin que, agissant au nom et pour le compte de la société, il peut prendre toutes les actions énumérées ci-après, sans aucune limitation:

a.- Signer un acte public de constitution Sociedad Anónima espagnol soit comme une société à actionnaire unique ou ensemble avec un ou plusieurs fondateurs, adopter les statuts qui gouverneront la société et souscrire cette partie du capital pour le nom du constituant ainsi qu'il le juge approprié; soumettre tous les documents, contrats ou actes concernant la constitution de la société pour immatriculation au registre de commerce;

b.- Payer le capital social correspondant à la participation de la société dans la nouvelle société soit en numéraire, soit en nature et d'ouvrir un compte auprès d'une banque qu'il juge acceptable pour le dépôt du capital de cette société; prendre les mesures nécessaires et signer tous documents afin d'obtenir le certificat bancaire portant au crédit la devise étrangère; évaluer ainsi qu'il juge approprié l'apport en nature payé par la société et/ou les autres actionnaires fondateurs;

c.- Accorder ou signer, si nécessaire, tout acte explicatif ou rectificatif de l'acte de constitution de la société de même que ses statuts afin de garantir son immatriculation auprès du registre de commerce;

d.- Réunir et célébrer la première assemblée générale des actionnaires de la société ou représenter l'actionnaire unique, selon le cas, avec le pouvoir de voter sur tout point porté à l'ordre du jour, y compris sans limitation la nomination d'administrateurs, et notamment sa propre nomination, et accepter les nominations; désigner le représentant individuel de la société pour l'exercice des pouvoirs qui appartenant à l'administrateur de la société à être constituée;

e.- Effectuer autant d'actes que nécessaires ou utiles afin d'exercer les pouvoirs mentionnés ci-dessus, ayant pouvoir d'apparaître à cet effet par-devant tout officier public ou privé quelle que soit la nature, courtier, entité bancaire, notaire, registre de commerce, étant autorisé à soumettre des demandes par-devant toute entité, y inclus les autorités fiscales et/ou la Direction Générale des Transactions Extérieures (Dirección General de Transacciones Exteriores), de substituer ces pouvoirs et délivrer et signer tout document sous seing privé ou public qu'il juge utile et obtenir des copie, même authentiques, de tout document sous seing privé ou public, y inclus ce pouvoir.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée fut levée.

Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges quelle que soit la nature qui seront supportées par la société suite à cet acte sont estimés à cinquante mille francs luxembourgeois.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais confirme qu'à la demande des parties, ce procès-verbal a été rédigé en anglais, suivi d'une traduction française; à la demande des mêmes parties, en cas de divergence entre la version entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en date des présents.

Le document ayant été lu à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leur nom, prénom, état civil et résidence, ont signé ensemble avec le notaire le présent acte aucun autre actionnaire n'exprimant son souhait de le signer.

Signé: D. Kolbach, S. Schieres, B. Klapp, J.J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 9 janvier 2002, vol. 865, fol. 31, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 25 janvier 2002.

J.J. Wagner.

(09825/239/145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2002.

NOVELCO, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R. C. Luxembourg B 18.920.

—
EXTRAIT

Conformément aux dispositions de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros, et dans le cadre de l'Assemblée générale ordinaire du 21 décembre 2001, la société a adopté l'euro comme monnaie d'expression de son capital social, le capital existant de cinquante-quatre millions de francs belges (54.000.000,- BEF) étant converti au montant total d'un million trois cent trente-huit mille six cent vingt-cinq euros et trois centimes (1.338.625,03 EUR); l'indication de la valeur nominale des actions est supprimée.

L'Assemblée a donc modifié le texte de l'article cinq des statuts de la société pour lui donner la formulation suivante:

«**Art. 5.** Le capital social souscrit est fixé à la somme d'un million trois cent trente-huit mille six cent vingt-cinq euros et trois centimes (1.338.625,03 EUR), représenté par cinquante-quatre mille (54.000) actions, entièrement libérées, sans indication de valeur nominale.»

Pour extrait conforme

NOVELCO

Société Anonyme Holding

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 2002, vol. 563, fol. 96, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09785/546/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2002.

NOVELCO, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R. C. Luxembourg B 18.920.

Société anonyme holding constituée suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange en date du 7 décembre 1981, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C N° 43 du 3 mars 1982; les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le même notaire, en date du 28 mai 1990, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C N° 12 du 14 janvier 1991, et en date du 4 juin 1993, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C N° 492 du 20 octobre 1993. Le capital social a été converti en euros dans le cadre des dispositions de la loi du 10 décembre 1998, suivant l'assemblée générale ordinaire du 21 décembre 2001.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 2002, vol. 563, fol. 96, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 2002.

NOVELCO

Société Anonyme Holding

Signatures

(09787/546/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2002.

BLUE FLY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 12, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 59.586.

—
*Extrait de la résolution prise lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire
des actionnaires de la société tenue en date du 19 décembre 2001*

Résolution unique

L'Assemblée Générale prend acte de la démission, avec effet au 31 décembre 2001, de Monsieur Alessandro Jelmoni de sa fonction d'administrateur de la société.

L'Assemblée Générale décide d'accorder pleine et entière décharge à l'administrateur sortant pour l'exercice de sa fonction.

L'Assemblée Générale décide de nommer à la fonction d'administrateur de la Société:

- Iacopini Mario, employé privé, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée décide de lui conférer mandat jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 décembre 2001.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2002, vol. 563, fol. 86, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09706/024/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2002.

BLUE FLY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 59.586.

—
*Extrait de la résolution prise lors de la réunion du conseil d'administration
de la société en date du 12 novembre 2001*

Résolution unique

Le Conseil d'Administration décide de transférer, avec effet au 31 décembre 2001, le siège de la Société de la manière suivante:

A biffer: 12, rue Goethe, L-1637 Luxembourg

A inscrire: 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 2001.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2002, vol. 563, fol. 86, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09707/024/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2002.

**ACQUA MARCIA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme,
(anc. Société Anonyme Holding).**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 52.869.

L'an deux mille un, le trois décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire, résidant à Sanem (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding ACQUA MARCIA INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 52.869, constituée suivant acte reçu par Maître Camille Hellinckx, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 13 novembre 1995, publié au Mémorial C numéro 30 du 17 janvier 1996.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Frédérique Vigneron, employée privée, demeurant à Luxembourg.

La Présidente désigne comme secrétaire Madame Solange Wolter-Schieres, employée privée, demeurant à Schouweiler.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Marie Riccardi, employée privée, demeurant à Luxembourg.

La présidente déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les trois cents (300) actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnais-

sant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

- 1.- Changement de régime pour passer en SOPARFI.
- 2.- Conversion du capital social de la société de même que la comptabilité de la société de liras (ITL) en euros (EUR) au taux de conversion de EUR 1,-=ITL 1.936,27 du capital social actuel de ITL 300.000.000,- en EUR 154.937,06.
- 3.- Suppression de la valeur nominale des actions existantes.
- 4.- Augmentation du capital social souscrit à concurrence de EUR 0,94 pour le porter de son montant actuel après conversion de EUR 154.937,06 à celui de EUR 154.938,- par apport en numéraire d'un montant de EUR 0,94 sans création ni émission d'actions nouvelles.
- 5.- Fixation d'une nouvelle valeur nominale de EUR 516,46.
- 6.- Pouvoir à accorder au conseil d'administration de la société pour procéder aux écritures comptables qui s'imposeront.
- 7.- Modification subséquente de l'article 3 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière à pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'abandonner le régime fiscal sur les sociétés holding régies par la loi du 31 juillet 1929 et d'adopter l'objet social commercial général des sociétés de participations financières.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier la première phrase de l'article premier ainsi que les articles deux et onze des statuts pour leur donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. Première phrase.** Il existe une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de ACQUA MARCIA INTERNATIONAL S.A.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire de l'intermédiation sur les marchés.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de convertir le capital social de la société de même que la comptabilité de la société de liras italiennes (ITL) en euros (EUR) et de transformer par conséquent le capital social actuel de trois cent millions de liras italiennes (ITL 300.000.000,-) au taux de conversion d'un euro (EUR 1,-)=mille neuf cent trente-six virgule vingt-sept liras italiennes (ITL 1.936,27), en capital d'un montant de cent cinquante-quatre mille neuf cent trente-sept euros et six cents (EUR 154.937,06).

Quatrième résolution

L'assemblée décide de supprimer purement et simplement la valeur nominale des trois cents (300) actions existantes.

Cinquième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social souscrit à concurrence de quatre-vingt-quatorze cents (EUR 0,94) pour le porter de son montant actuel après la prédite conversion de cent cinquante-quatre mille neuf cent trente-sept euros et six cents (EUR 154.937,06) à un montant de cent cinquante-quatre mille neuf cent trente-huit euros (EUR 154.938,-) par apport en numéraire de la somme de quatre-vingt-quatorze cents (EUR 0,94) sans cependant créer et émettre des actions nouvelles.

La preuve de ce paiement, effectué par les actionnaires actuels au prorata de leur participation au capital social a été rapportée au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Sixième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de fixer une nouvelle valeur nominale de chacune des trois cents (300) actions à cinq cent seize euros et quarante-six cents (EUR 516,46) de sorte que le capital social souscrit au montant de cent cinquante-quatre mille neuf cent trente-huit euros (EUR 154.938,-) sera représenté par trois cents (300) actions ayant toutes une valeur nominale de cinq cent seize euros et quarante-six cents (EUR 516,46).

Septième résolution

L'assemblée confère tous pouvoirs au conseil d'administration pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent, pour convertir tous les livres et documents de la société de liras italiennes (ITL) en euros (EUR), pour procéder

à l'échange des trois cents (300) actions de l'ancienne valeur nominale d'un million de liras italiennes (ITL 1.000.000,-) chacune, contre le même nombre d'actions nouvelles d'une valeur nominale de cinq cent seize euros et quarante-six cents (EUR 516,46) chacune et pour procéder à l'annulation de toutes les actions anciennes.

Huitième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 3 des statuts de la Société afin de refléter la conversion et l'augmentation de capital ci-dessus et décide que cet article sera dorénavant rédigé comme suit:

«**Art. 3.** Le capital social de la société est fixé à cent cinquante-quatre mille neuf cent trente-huit euros (EUR 154.938,-), divisé en trois cents (300) actions de cinq cent seize euros et quarante-six cents (EUR 516,46) chacune, entièrement libérées.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de soixante mille francs luxembourgeois.

Evaluation de l'augmentation de Capital

Pour les besoins de l'enregistrement, il est constaté que le montant du capital social ainsi augmenté de quatre-vingt-quatorze cents (EUR 0,94) équivaut à trente-huit francs luxembourgeois (LUF 38,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: F. Vigneron, S. Schieres, M. Riccardi, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 10 décembre 2001, vol. 863, fol. 88, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 22 janvier 2002.

J.-J. Wagner.

(09819/239/118) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2002.

ACQUA MARCIA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 52.869.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 22 janvier 2002.

J.-J. Wagner.

(09820/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2002.

CODINTER, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R. C. Luxembourg B 15.317.

Société anonyme constituée suivant acte reçu par Maître André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 4 août 1977, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C N° 253 du 3 novembre 1977, acte modificatif reçu par le même notaire, en date du 29 octobre 1979, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C N° 6 du 9 janvier 1980.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 2002, vol. 563, fol. 96, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 2002.

CODINTER

Société Anonyme Holding

Signature

(09788/546/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2002.

DANAE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 12, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 41.768.

—
*Extrait de la résolution prise lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire
des actionnaires de la société tenue en date du 19 décembre 2001*

Résolution unique

L'Assemblée Générale prend acte de la démission, avec effet au 31 décembre 2001, de Messieurs Alessandro Jelmoni, Eliseo Graziani et Mario Iacopini de leur fonction d'administrateur de la société.

L'Assemblée Générale décide d'accorder pleine et entière décharge aux administrateurs sortant pour l'exercice de leur fonction.

L'Assemblée Générale décide de nommer à la fonction d'administrateur de la Société:

- Mario Iacopini, employé privé, demeurant à Luxembourg;
- Claude Defendi, employé privé, demeurant à Luxembourg;
- Michele Amari, employé privé, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée décide de leur conférer mandat jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 décembre 2001.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2002, vol. 563, fol. 86, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09708/024/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2002.

DANAE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 41.768.

—
*Extrait de la résolution prise lors de la réunion du conseil d'administration
de la société en date du 12 novembre 2001*

Résolution unique

Le Conseil d'Administration décide de transférer, avec effet au 31 décembre 2001, le siège de la Société de la manière suivante:

A biffer: 12, rue Goethe, L-1637 Luxembourg

A inscrire: 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 2001.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2002, vol. 563, fol. 86, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09709/024/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2002.

**MELOBESIA S.A., Société Anonyme,
(anc. MELOBESIA HOLDING S.A.).**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 78.723.

—
L'an deux mille un, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de MELOBESIA HOLDING S.A., RCS B n° 78.723, avec siège social à Luxembourg.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich, en date du 10 novembre 2000, publié au Mémorial, Série C n°359 du 16 mai 2000. Aucune modification des statuts n'a eu lieu depuis.

La séance est ouverte à 12.45 heures sous la présidence de Monsieur Nico Schaeffer, docteur en droit.

Monsieur le Président nomme secrétaire Mademoiselle Martine Gillardin, maître en droit.

L'assemblée élit scrutateurs Mademoiselle Térésa Martins, maître en droit, et Mademoiselle Martine Schaeffer, maître en droit.

Les membres du bureau ont leur adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve.

Le bureau ainsi constitué constate que tous les actionnaires sont présents, respectivement représentés par fondés de procuration, ce qui résulte d'une liste de présence annexée aux présentes et signée ne varietur par les actionnaires respectivement leurs fondés de procuration ainsi que par les membres du bureau.

Ladite liste restera annexée à la présente minute ensemble avec les procurations des actionnaires représentés pour être soumise avec elle aux formalités de l'enregistrement.

Tous les actionnaires présents ou représentés déclarent renoncer à une convocation spéciale et préalable et se considèrent dûment convoqués pour avoir reçu une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Allocution du Président
 2. Décision de transformer la Société de société de type holding 1929 en société commerciale imposable du chef de l'impôt sur le revenu des collectivités et ce à partir du 1^{er} juillet 2001 à toutes fins comptables et fiscales et modification subséquente de la dénomination sociale de MELOBESIA HOLDING S.A. en MELOBESIA S.A.
 3. Modification subséquente des articles premier et quatre des statuts sociaux;
 4. Divers.
- Après en avoir délibéré, l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transformer la société de société holding type 1929 en société commerciale imposable du chef de l'impôt sur le revenu des collectivités et ce à partir du 1^{er} juillet 2001 à toutes fins comptables et fiscales et de modifier en conséquence la dénomination sociale de MELOBESIA HOLDING S.A. en MELOBESIA S.A.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, les articles premier et quatre des statuts sociaux sont modifiés et auront dorénavant la teneur suivante

«**Art. 1^{er}.** Il existe entre les actionnaires une société anonyme luxembourgeoise dénommée MELOBESIA S.A., société anonyme.»

«**Art. 4.** La Société a pour objet l'exécution de toutes opérations notamment à caractère immobilier, la réalisation de constructions pour de petites et grandes entreprises, le développement et le perfectionnement de tous devoirs de logistique, notamment par rapport à l'industrie des transports.

Dans l'exercice de ces activités la Société peut les accomplir elle-même et directement ou sous l'assistance et avec la coopération d'entreprises filiales, dépendantes ou affiliées ou d'autres entités dans lesquelles la Société exerce une influence, respectivement en soustraction et sous délégations à l'extérieur.

La Société a en outre pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière et encore l'acquisition de brevets et de marques de fabrique et la concession de licences, leur gestion et leur mise en valeur.

Elle peut en outre accorder aux entreprises auxquelles elle s'intéresse tous concours ou toutes assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale.

Elle peut exercer toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans devoir respecter les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières (sociétés holding).»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge s'élève approximativement à trente-cinq mille (35.000,-) francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, l'assemblée a été close à 12.45 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: N. Schaeffer, M. Gillardin, T. Martins, M. Schaeffer, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2002, vol. 133S, fol. 39, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 2002.

A. Schwachtgen.

(09836/230/71) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2002.

**MELOBESIA S.A., Société Anonyme,
(anc. MELOBESIA HOLDING S.A.).**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 78.723.

Statuts coordonnés suivant l'acte n°1741 du 29 décembre 2001, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 2002.

A. Schwachtgen.

(09837/230/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2002.

RATTI LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 43.367.

L'an deux mille un, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme RATTI LUXEMBOURG S.A., établie et ayant son siège social à Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 5 mars 1993, publié au Mémorial C, numéro 283 du 12 juin 1993. Les statuts furent modifiés en dernier lieu par acte du notaire instrumentant en date du 30 octobre 2001 qui n'a pas encore été publié au Mémorial.

L'assemblée est ouverte à 12.00 heures sous la présidence de Maître Nico Schaeffer, docteur en droit.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Martine Gillardin, maître en droit.

L'assemblée choisit comme scrutateurs Mademoiselle Martine Schaeffer, maître en droit, et Mademoiselle Térésa Martins, maître en droit.

Les personnes susnommées ont toutes pour adresse professionnelle L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve.

Le bureau ainsi constitué constate que tous les actionnaires sont présents, respectivement représentés par fondés de procuration, ce qui résulte d'une liste de présence annexée aux présentes et signée par les actionnaires respectivement leurs fondés de procuration ainsi que par les membres du bureau.

Ladite liste restera annexée à la présente minute ensemble avec les procurations des actionnaires représentés pour être soumis avec elle aux formalités de l'enregistrement. Ces procurations sont signés ne varietur par les actionnaires respectivement leurs fondés de procuration et paraphés par les membres du bureau.

Tous les actionnaires présents ou représentés déclarent renoncer à une convocation spéciale et préalable et se considèrent dûment convoqués pour avoir reçu une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui est conçu comme suit:

1. Exposé du président de l'assemblée générale relativement aux affaires de la Société;
2. Réduction du capital social de 4.200.000,- à 2.000.000,- avec annulation d'un nombre d'actions correspondant;
3. Modifications subséquentes de l'article 5 alinéa 1^{er} des statuts sociaux;
4. Réajustement de la réserve légale et mise en une réserve disponible du surplus restant après réduction du capital;
5. Distributions des montants du capital et du surplus de la réserve légale aux actionnaires;
6. Divers.

Monsieur le président expose qu'à l'examen des comptes intermédiaires présentés à l'occasion de la transformation de la Société à partir de société holding dite «de 1929» en société commerciale soumise à l'impôt sur le revenu des collectivités du type fiscal dit «de soparfi», la Société connaîtra à l'avenir une réduction de son activité et qu'en conséquence les opérations d'investissement de la Société vont diminuer de sorte qu'une réduction du capital social de la Société actuellement surcapitalisée est justifiée.

Monsieur le président a ensuite mis au vote les différentes propositions de résolutions et l'assemblée a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide, suite à la communication qui précède de réduire le capital social qui est actuellement de quatre millions deux cent mille euros (4.200.000,-) à deux millions d'euros (2.000.000,-). Le capital social ainsi modifié sera représenté par deux cent mille (200.000) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,-) chacune.

Deuxième résolution

En conséquence de quoi l'article cinq alinéa premier des statuts sociaux aura la teneur suivante:

« **Art. 5. alinéa 1^{er}.** Le capital social souscrit et libéré est fixé à deux millions d'euros (2.000.000,-) représenté par deux cent mille (200.000) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,-) chacune.»

Troisième résolution

L'assemblée décide qu'avec la réduction du capital social ainsi décidée la réserve légale est réduite d'un montant de deux cent treize mille cent soixante-six euros (213.166,-) pour être porté du montant actuel de quatre cent treize mille cent soixante-six euros (413.166,-) au montant de deux cent mille euros (200.000,-), ce qui remplit le vu de la loi; le surplus ainsi dégagé est porté en une réserve disponible.

Quatrième résolution

Le capital ainsi réduit selon la deuxième résolution d'un montant de deux millions deux cent mille euros (2.200.000,-) et le surplus de la réserve légale de deux cent treize mille cent soixante-six euros (213.166,-) sont destinés à être distribués aux actionnaires.

Cinquième résolution

Le conseil d'administration est autorisé et instruit de procéder, dans les délais qu'il jugera appropriés, à la réalisation matérielle des opérations qui se dégagent des résolutions qui précèdent, et d'en fixer les modalités.

Le conseil d'administration procédera notamment à la distribution aux actionnaires des surplus de capital et de réserve légale. Relativement aux distributions qui ne seraient pas faites endéans l'année 2001, pour n'importe quelle raison, le conseil d'administration est autorisé à maintenir dans les comptes sociaux un poste intitulé «dettes envers actionnaires » telles portions des montants à distribuer qui resteront.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, l'assemblée a été close à 12.15 heures.

Dont acte, faite et passé à Luxembourg, date qu'en tête.
Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: N. Schaeffer, M. Gillardin, M. Schaeffer, T. Martins, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2002, vol. 133S, fol. 38, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 2002.

A. Schwachtgen.

(09838/230/72) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2002.

RATTI LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 43.367.

Statuts coordonnés suivant l'acte n°1738 du 29 décembre 2001, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 2002.

A. Schwachtgen.

(09839/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2002.

DICAM S.A., Société Anonyme,

(anc. DICAM S.A. HOLDING).

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 36.049.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 1752 du 29 décembre 2001 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 2002.

A. Schwachtgen.

(09843/230/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2002.

S.B.D. SYNTHETIC BIOLOGICAL DEVELOPMENT S.A., Société Anonyme,

(anc. Société Anonyme Holding).

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 49.982.

L'an deux mille un, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître André Jean Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme holding S.B.D. SYNTHETIC BIOLOGICAL DEVELOPMENT S.A., établie et ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 22 décembre 1994, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 199 du 4 mai 1995. Les statuts furent modifiés suivant acte reçu par le même notaire en date du 30 décembre 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 178 du 10 avril 1996.

L'assemblée est ouverte à 16.45 heures sous la présidence de M^e Nico Schaeffer, maître en droit.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Martine Gillardin, maître en droit.

L'assemblée choisit comme scrutateurs Mademoiselle Martine Schaeffer et Mademoiselle Teresa Martins, toutes deux maîtres en droit.

Tous les membres du bureau ont leur adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve.

Le bureau ainsi constitué constate que tous les actionnaires sont présents, respectivement représentés par fondés de procuration, ainsi qu'il résulte d'une liste de présence annexée aux présentes et signée ne varietur par les actionnaires respectivement leurs fondés de procuration ainsi que par les membres du bureau.

Ladite liste restera annexée à la présente ensemble avec les procurations des actionnaires représentés pour être soumis avec elle aux formalités de l'enregistrement.

Tous les actionnaires présents ou représentés déclarent renoncer à une convocation spéciale et préalable et se considèrent dûment convoqués pour avoir reçu une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui est conçu comme suit

1. Décision de transformer la société de société holding type 1929 en société commerciale imposable du chef de l'impôt sur le revenu des collectivités (Soparfi), avec effet au 1^{er} juillet 2001 à toutes fins comptables et fiscales;

2. Modification subséquente de l'article quatre des statuts sociaux pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4.** La Société a pour objet et mission principale, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger et agissant tant par elle-même directement que par l'intermédiaire de ses succursales, filiales, ses entreprises affiliées ou des entités dans lesquelles elle tient des intérêts financiers ou, auxquelles elle est économiquement intéressée, de rechercher et développer toutes activités qui sont liées au secteur de l'industrie pharmaceutique.

Dans l'exercice de ces activités la Société est habilitée, agissant comme il est défini ci-avant, d'accomplir tous services publicitaires et d'intermédiaire, de commissionnaire ou concessionnaire.

La Société peut encore s'intéresser à tout projet immobilier soit comme propriétaire usufruitier, bailleur ou locataire, soit en tant qu'intermédiaire, prestataire de services, soit comme promoteur, constructeur, et réalisateur.

Ces énumérations ne sont pas limitatives.

La Société peut encore, agissant par elle-même ou par intermédiaires accomplir ces finalités en tant que financier, promoteur, agent, mandataire ou commissionnaire, ainsi que par tous autres moyens de droit.

D'une façon générale elle a pour objet la prise de participations, directes ou indirectes ou, d'intérêts sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière, et encore l'acquisition de brevets, de procédés de savoir-faire, et de marques de fabrique, ainsi que la concession de licences, et enfin l'acquisition de biens mobiliers et immobiliers, leur gestion et leur mise en valeur.

La Société peut accorder aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, ainsi qu'à des tiers, tous concours ou toutes assistances financières par prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations, publiques ou privées et restreintes ou, s'endetter autrement par tous autres moyens pour financer son activité sociale ou celle des entités ou entreprises dans lesquelles elle détient des participations ou des intérêts.

Elle peut constituer pour elle-même ou pour des tiers un ou plusieurs portefeuilles.

Elle peut, en outre, accomplir toutes autres opérations à favoriser l'accomplissement de son objet social.

La Société n'est pas soumise au régime fiscal spécifique, ni aux restrictions spécifiques de la loi luxembourgeoise du 31 juillet 1929 sur les sociétés dites «holding».

3. Suppression de la valeur nominale des actions et conversion de la monnaie d'expression du capital social souscrit de la Société de francs luxembourgeois en euros, avec effet au 1^{er} janvier 2001;

4. Suppression du capital autorisé existant et création d'un nouveau capital autorisé de 2.500.000,-;

5. Modification subséquente de l'article cinq des statuts sociaux;

6. Divers.

Monsieur le Président a ensuite mis au vote les différentes propositions de résolutions et l'assemblée a pris à l'unanimité les résolutions suivantes

Première résolution

L'assemblée générale décide de transformer la Société de société holding type 1929 en société commerciale imposable du chef de l'impôt sur le revenu des collectivités (Soparfi) et ce avec effet au 1^{er} juillet 2001 à toutes fins comptables et fiscales.

Deuxième résolution

En conséquence de qui précède, l'article quatre des statuts sociaux est modifié pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4.** La Société a pour objet et mission principale, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger et agissant tant par elle-même directement que par l'intermédiaire de ses succursales, filiales, ses entreprises affiliées ou des entités dans lesquelles elle tient des intérêts financiers ou, auxquelles elle est économiquement intéressée, de rechercher et développer toutes activités qui sont liées au secteur de l'industrie pharmaceutique.

Dans l'exercice de ces activités la Société est habilitée, agissant comme il est défini ci-avant, d'accomplir tous services publicitaires et d'intermédiaire, de commissionnaire ou concessionnaire.

La Société peut encore s'intéresser à tout projet immobilier soit comme propriétaire usufruitier, bailleur ou locataire, soit en tant qu'intermédiaire, prestataire de services, soit comme promoteur, constructeur, et réalisateur.

Ces énumérations ne sont pas limitatives.

La Société peut encore, agissant par elle-même ou par intermédiaires accomplir ces finalités en tant que financier, promoteur, agent, mandataire ou commissionnaire, ainsi que par tous autres moyens de droit.

D'une façon générale elle a pour objet la prise de participations, directes ou indirectes ou, d'intérêts sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière, et encore l'acquisition de brevets, de procédés de savoir faire, et de marques de fabrique, ainsi que la concession de licences, et enfin l'acquisition de biens mobiliers et immobiliers, leur gestion et leur mise en valeur.

La Société peut accorder aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, ainsi qu'à des tiers, tous concours ou toutes assistances financières par prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations, publiques ou privées et restreintes ou, s'endetter autrement par tous autres moyens pour financer son activité sociale ou celle des entités ou entreprises dans lesquelles elle détient des participations ou des intérêts.

Elle peut constituer pour elle-même ou pour des tiers un ou plusieurs portefeuilles.

Elle peut, en outre, accomplir toutes autres opérations à favoriser l'accomplissement de son objet social.

La Société n'est pas soumise au régime fiscal spécifique, ni aux restrictions spécifiques de la loi luxembourgeoise du 31 juillet 1929 sur les sociétés dites «holding».

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de supprimer la valeur nominale des actions et de convertir la devise du capital social souscrit de la Société de francs luxembourgeois en euros, avec effet au premier janvier 2001. Ainsi par application du taux de change de 1,- pour 40,3399 LUF, le capital social souscrit de la Société d'un million deux cent cinquante mille

francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (30.986,69).

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de supprimer le capital autorisé existant et d'instaurer un nouveau capital autorisé de deux millions cinq cent mille euros (2.500.000,-) qui sera représenté par des actions sans désignation de valeur nominale.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des augmentations de capital dans le cadre du capital autorisé pendant une nouvelle période de cinq ans à partir de la présente assemblée.

Cinquième résolution

En conséquence de qui précède, l'article cinq des statuts sociaux est modifié pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social souscrit est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (30.986,69), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital autorisé est fixé à deux millions cinq cent mille euros (2.500.000,-) qui sera représenté par des actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la Société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de l'assemblée générale extraordinaire du 29 décembre 2001, autorisé à augmenter en une fois ou par plusieurs tranches le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Les actions représentatives de ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises dans la forme et au prix, avec ou sans prime d'émission, et libérées en espèces ou par apports en nature ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est autorisé à fixer toutes autres modalités et déterminer toutes autres conditions des émissions. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription.

Le conseil d'administration peut déléguer tout mandataire pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de ces augmentations de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera considéré comme adapté à la modification intervenue.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 17 heures.

Dont acte, faite et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: N. Schaeffer, M. Gillardin, M. Schaeffer, T. Martins, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2002, vol. 133S, fol. 39, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 2002.

A. Schwachtgen.

(09848/230/134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2002.

**S.B.D. SYNTHETIC BIOLOGICAL DEVELOPMENT S.A., Société Anonyme,
(anc. Société Anonyme Holding).**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 49.982.

Statuts coordonnés suivant l'acte N° 1757 du 29 décembre 2001 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 2002.

A. Schwachtgen.

(09849/230/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2002.

**LIBERTY CHANNEL MANAGEMENT & INVESTMENT COMPANY S.A.,
Société Anonyme.**

Siège social: L-9053 Ettelbrück, 53, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 72.715.

L'an deux mille un, le trente et un décembre.

Par-devant Maître André-Jean Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de LIBERTY CHANNEL MANAGEMENT & INVESTMENT COMPANY S.A., R.C. B N° 72.715, avec siège social à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri, constituée suivant acte notarié en date du 4 novembre 1999, publié au Mémorial des Sociétés et Associations C N°60 du 19 janvier 2000.

Les statuts de la société ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant un acte du notaire instrumentaire du 17 mai 2001, publié au Mémorial des Sociétés et Associations C N° 1119 du 6 décembre 2001.

La séance est ouverte à dix-huit heures sous la présidence de Monsieur Raymond Thill, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Germaine Schwachtgen, employée privée, demeurant à Brouch/Mersch.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, demeurant à Mamer.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Que la présente assemblée a été convoquée par lettre recommandée envoyée à tous les actionnaires le 18 décembre 2001, toutes les actions étant nominatives.

II.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les sur les six cent quatorze mille deux cent soixante-quatorze actions sans désignation de valeur nominale et représentant le capital social de six millions cent quarante-deux mille sept cent quarante euros, 455.515 actions sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

- 1) Transfert du siège social à L-9053 Ettelbrück, 53, Avenue J.F. Kennedy.
- 2) Modification subséquente du 2^{ème} alinéa de l'article 1^{er} des statuts et du 1^{er} alinéa de l'article 11 des statuts.
- 3) Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et, après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix des actionnaires présents et représentés la résolution suivante:

Résolution

Le siège social de la société est transféré à L-9053 Ettelbrück, 53, Avenue J.F. Kennedy.

En conséquence, le 2^{ème} alinéa de l'article 1^{er} et le 1^{er} alinéa de l'article 11 des statuts sont modifiés et auront désormais la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}. 2^{ème} alinéa.** Le siège social est établi à Ettelbrück. »

« **Art. 11. alinéa 1^{er}.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième mardi du mois de juillet à 11.00 heures à Ettelbrück au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations. »

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la présente assemblée est close à dix-huit heures quinze.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: R. Thill, G. Schwachtgen, F. Stolz-Page, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2002, vol. 11CS, fol. 55, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 janvier 2002.

Signée par Maître Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux, en remplacement de son collègue Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, momentanément absent.

M. Weinandy.

(09832/230/56) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2002.